



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2017**

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

ID : 062-216204271-20190315-DCM2019_017-DE

SLOW

EDITO

Engagé depuis plusieurs années, le Programme d'Assainissement Structurant a pour objectif principal la mise en conformité des 3 systèmes d'assainissement du territoire, à savoir : Hénin-Beaumont, Carvin et Courcelles-lès-Lens. De nombreux travaux ont donc été envisagés pour améliorer en profondeur le cadre de vie des citoyens en redonnant à l'eau toute sa place sur l'agglomération.

Ainsi, sur l'unité technique d'Hénin-Beaumont, ce programme a démarré en 2010 avec la reconstruction de la station d'épuration (STEP) et la restructuration hydraulique des réseaux en amont. Aujourd'hui, l'opération emblématique qu'il reste à engager concerne la reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte. Le but est de protéger les riverains contre les débordements de ce cours d'eau, de le renaturer et surtout de le déconnecter du réseau d'assainissement.

Un programme d'actions a également été mis en œuvre sur l'unité technique de Carvin afin d'optimiser les capacités de traitement de la STEP en supprimant des Eaux Claires Parasites (ECP) et en créant des zones d'expansion de crues (ZEC) en amont. Près de 8 M€ HT ont été investis depuis 2013 avec notamment la restructuration hydraulique des bassins des Botiaux à Carvin permettant de réduire significativement les déversements d'eaux non traitées au milieu naturel.

Sur Courcelles-lès-Lens, les travaux de restructuration du secteur Evrard se sont achevés et permettront de supprimer 30% des ECP de cette unité technique d'assainissement. L'opération phare de déconnexion du Filet Morand des réseaux d'assainissement a été engagée en octobre 2017. Ces travaux permettront de supprimer également plus de 50% d'ECP arrivant à la STEP de Courcelles-lès-Lens.

En parallèle, notre Agglomération s'est lancée, depuis une dizaine d'années, dans une politique innovante de promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues d'infiltration, structures réservoir, tranchées drainantes...). Cette démarche constitue une solution intéressante, techniquement, écologiquement et économiquement.

Aujourd'hui, force est de constater l'effet positif des travaux sur les secteurs auparavant impactés par les inondations et pollutions lors de pluies importantes. Au-delà des efforts consentis en termes financiers, la CAHC poursuit sa mobilisation et son engagement auprès des usagers afin de garantir un service public de qualité.

Le Président


Christophe PILCH

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019



ID : 062-216204271-20190315-DCM2019_017-DE

Photo de couverture : Ouvrage de vidange de la zone d'expansion de crues du Bois de l'Offlarde à Leforest

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

SLO

ID : 062-216204271-20190315-DCM2019_017-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - EAU POTABLE	7
1.1 Caractérisation technique du service eau potable	7
1.1.1 Présentation du territoire	7
1.1.2 Mode de gestion du service	8
1.1.3 Nombre d'abonnés et consommation	8
1.1.4 Production d'eau potable.....	9
1.1.5 Linéaire de réseaux.....	11
1.2 Performance technique du service eau potable.....	11
1.2.1 Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau	11
1.2.2 Qualité de l'eau	11
1.2.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	12
1.2.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	12
1.2.5 Suppression des branchements en Plomb	12
1.2.6 Rendement du réseau de distribution	13
1.2.7 Indice linéaire des volumes non comptés	13
1.2.8 Indice linéaire de pertes en réseau	13
1.2.9 Qualité du service à l'utilisateur	13
CHAPITRE 2 - ASSAINISSEMENT.....	16
2.1 Caractérisation technique du service assainissement	16
2.1.1 Présentation du territoire	16
2.1.2 Mode de gestion du service	21
2.1.3 Nombre d'abonnés et volumes rejetés.....	21
2.1.4 Collecte des eaux usées.....	22
2.1.5 Transport des eaux usées.....	24
2.1.6 Traitement des eaux usées.....	25
2.2 Performance technique du service assainissement.....	26
2.2.1 Indicateurs de l'assainissement non collectif.....	26
2.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	26
2.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	26
2.2.4 Points noirs du réseau de collecte.....	26
2.2.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	27
2.2.6 Bilan épuratoire des stations communautaires	27
2.2.7 Conformité des Unités Techniques	29

2.2.8	Sous-produits issus des stations d'épuration	30
2.2.9	Qualité du service à l'utilisateur	32
CHAPITRE 3 - ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES		34
3.1	<i>PPI Eau potable</i>	34
3.1.1	Protection de la ressource en eau.....	34
3.1.2	Suivi et gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable	35
3.1.3	Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable	36
3.1.4	Sécurisation et interconnexion du réseau.....	36
3.2	<i>PPI Assainissement</i>	37
3.3	<i>Opérations réalisées en 2017</i>	38
3.3.1	Programme d'assainissement structurant (PAS).....	38
3.3.2	Programmes en accompagnement des travaux de voirie (PAV).....	40
3.3.3	Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) de l'Escrebieux.....	41
3.3.4	Gestion des eaux pluviales	43
3.3.5	Economies d'eau	44
CHAPITRE 4 - LE PRIX DE L'EAU.....		46
CHAPITRE 5 - ANNEXES		48
5.1	<i>Annexe 1 : Liste des travaux eau et assainissement réceptionnés en 2017</i>	48
5.2	<i>Annexe 2 : Eléments de facturation au 1^{er} trimestre 2018.....</i>	50
5.3	<i>Annexe 3 : Barèmes de facturation VEOLIA.....</i>	51
5.4	<i>Annexe 4 : Extrait du rapport financier 2017.....</i>	56
5.5	<i>Annexe 5 : Indicateurs réglementaires.....</i>	61

CHAPITRE 1 - EAU POTABLE

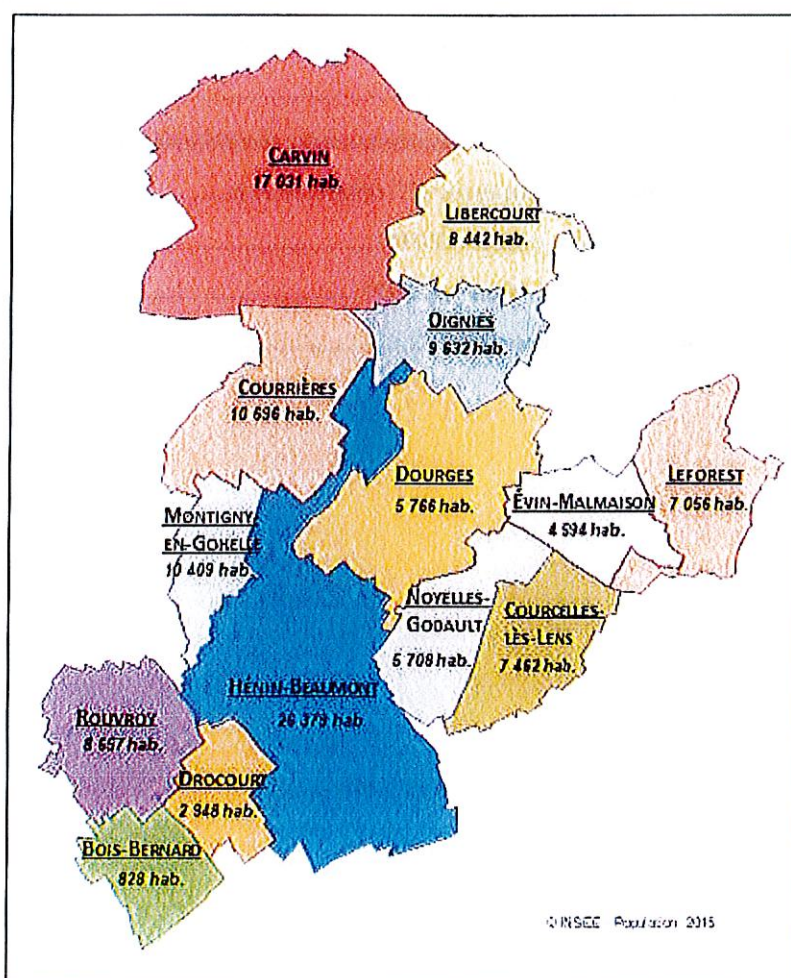
1.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

1.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) dispose dans ses statuts de la compétence « Eau ». A ce titre, elle assure :

- la mise en œuvre d'un ensemble de mesures destinées à reconquérir la qualité de l'eau et à protéger durablement la ressource en eau de l'Agglomération,
- le suivi de la qualité de l'eau potable,
- la programmation pluriannuelle des investissements en coordination avec les programmes d'interventions des communes,
- le suivi et le contrôle des missions confiées au délégataire,
- les possibilités de diversification et de pérennisation de l'approvisionnement en eau potable (nouvelles ressources, maillage des réseaux).

Le territoire est composé de 14 communes et de 125 608 habitants :



1.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service de production et de distribution d'eau potable a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable.

Les contrats en vigueur sur le territoire sont les suivants :

NOM DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT DU CONTRAT	DATE DE FIN DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT
Production d'eau potable	Concession	1 ^{er} juillet 1993	30 juin 2023	30 ans
Distribution d'eau potable 14 communes	Affermage	1 ^{er} janvier 2013	31 décembre 2022	10 ans

Les entreprises délégataires apportent une capacité d'innovation et des compétences garantes de la qualité et de la performance du service. Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'eau potable et notamment :

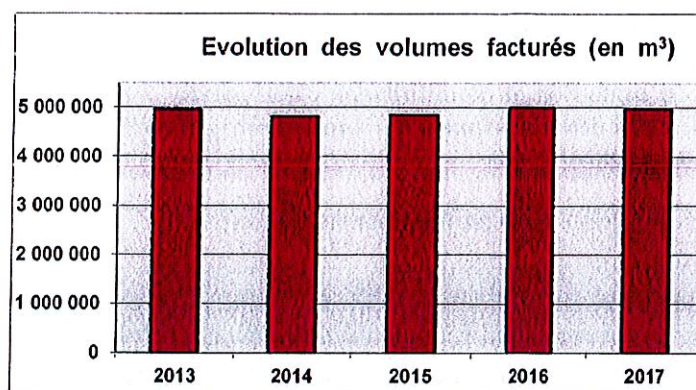
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements en eau potable,
- le suivi et la gestion patrimoniale du réseau public d'eau potable,
- la mise en place et le suivi des conventions de vente d'eau en gros avec les collectivités et les industriels,
- l'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- le suivi et le contrôle des missions confiées au délégataire.

1.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET CONSOMMATION

Il y a 54 263 abonnés au service de distribution d'eau sur les 14 communes constituant la Communauté d'Agglomération (+1,4% par rapport à 2016). En 2017, les volumes facturés aux usagers s'élevaient à 4,9 millions de m³ (-0,6% par rapport à 2016).

La consommation moyenne des usagers domestiques (et assimilés) est de 85 m³/abonné/an.

Nombre d'abonnés par catégorie d'usagers :	
Domestiques et assimilés :	54 193 (+0,8%)
Autres :	70 (+2,9%)
Consommation par catégorie d'usagers :	
Domestiques et assimilés :	4 582 496 m ³ (+0,5%)
Autres :	391 151 m ³ (-12%)

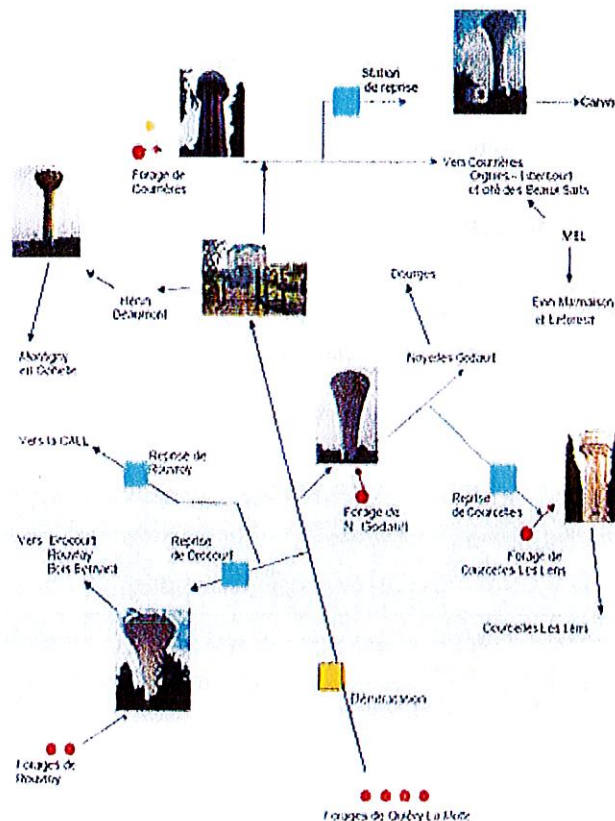


1.1.4 PRODUCTION D'EAU POTABLE

Ressources en eau

L'eau alimentant la CAHC provient de la nappe de la craie qui constitue la principale ressource en eau de la région. Cette ressource est souvent proche de la surface, ce qui la rend très vulnérable. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour la protéger durablement.

L'Agglomération est alimentée en eau à partir de 9 forages communautaires : Quiéry-la-Motte (4), Rouvroy (2), Noyelles-Godault (1), Courcelles-lès-Lens (1) et Courrières (1). Les captages de Flers-en-Escrebieux complètent cette alimentation pour les communes de Leforest et Evin-Malmaison. Ces captages sont gérés par la Métropole Européenne de Lille à partir d'un raccordement sur la conduite permettant l'approvisionnement en eau de l'agglomération lilloise.



Sécurité de la ressource

La qualité de l'eau potable est menacée par les nombreuses activités humaines qui peuvent induire des pollutions. Il est donc impératif de prendre des mesures afin de préserver la qualité de la ressource. Pour protéger un captage d'alimentation en eau potable, il faut connaître sa vulnérabilité, ainsi que les risques que lui fait courir son environnement, prendre des mesures administratives et techniques susceptibles de les diminuer, sensibiliser le public et notamment les pollueurs potentiels.

Chaque site de production communautaire fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral qui décrit les mesures de protection à mettre en œuvre.

Trois périmètres de protection sont systématiquement mis en place (immédiat, rapproché et éloigné) et visent à protéger les abords des ouvrages en réglementant les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau.

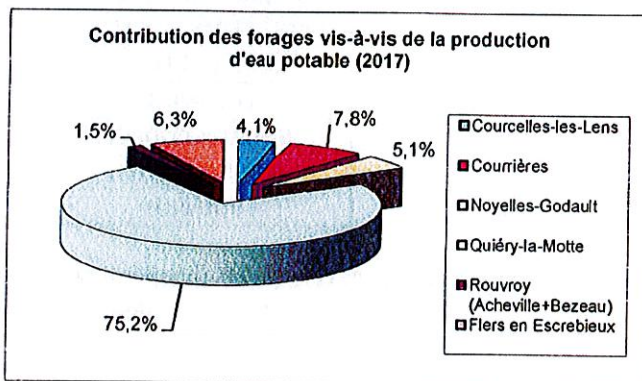
Installation de production	DATE DE LA DUP	Volumes autorisés		
		m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
COURCELLES LES LENS	18/07/2003	70	1 300	450 000
COURRIERES	18/07/2003	230	5 500	1 650 000
NOYELLES GODAULT	06/06/1985	80	1 600	584 000
QUIERY LA MOTTE	30/03/2001	875	17 500	5 000 000
ROUVROY	10/09/2003	70	1 400	510 000
TOTAL		1 325	27 300	8 194 000

Volumes produits

La capacité nominale de production communautaire qui correspond au maximum autorisé à partir des différents forages de la collectivité est de 27 300 m³/jour.

La production totale d'eau alimentant la CAHC (dont l'achat d'eau à la MEL issue des forages de Flers-en-Escrebieux), ainsi qu'une partie de la Communauté de Lens-Liévin s'est élevée en 2017 à 7,54 millions de m³ (82% pour la CAHC et 18% pour la CALL), en légère hausse par rapport à 2016.

Ce volume est réparti selon le graphique ci-contre.



Stockage

L'eau est stockée dans des réservoirs avant d'être distribuée aux usagers des 14 communes.

Ils permettent de réguler la pression dans le réseau de distribution et d'assurer une autonomie d'alimentation en cas d'incident en amont. Les 9 réservoirs ou châteaux d'eau, répartis au niveau du réseau d'adduction d'eau, offrent une capacité totale de stockage de 15 750 m³.

1.1.5 LINEAIRE DE RESEAUX

Sur l'ensemble du territoire communautaire, la longueur du réseau de desserte est de 601 km. Le réseau de desserte correspond à l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage,...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Longueur totale du réseau de la CAHC : 843 km dont 27 km de canalisations d'adduction/production 574 km de canalisations de distribution 242 km de branchements Longueur du réseau de desserte de la CAHC : 601 km	Volumes produits par les forages de la CAHC : 7,07 millions de m³ Volumes achetés à la MEL : 471 556 m³ Volumes vendus à la CALL : 1,32 millions de m³
---	--

1.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

1.2.1 INDICE D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indicateur (P108.3) donne une information sur le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Installation de production	Indice d'avancement
COURCELLES LES LENS	60%
COURRIERES	100%
NOYELLES GODAULT	100%
QUIERY LA MOTTE	100%
ROUVROY	60%

En 2017, la valeur consolidée (pondération par le volume produit de chaque point de prélèvement) de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau est de 96,5%.

1.2.2 QUALITE DE L'EAU

L'eau subit un léger traitement par différents procédés suivant le forage, avant d'être distribuée (dénitratation, chlore, UV).

A Quiéry-la-Motte, les teneurs en nitrates de l'eau brute (c'est-à-dire avant traitement) restent supérieures à la valeur limite de distribution de 50 mg/l. Néanmoins, les actions préventives engagées depuis plusieurs années afin de protéger durablement la ressource en eau (fertilisation raisonnée, acquisition de parcelles...) ont permis de stabiliser ces teneurs autour de 55 mg/l.

Un traitement complémentaire est toutefois nécessaire afin de respecter cette norme. Ainsi, la concentration moyenne en nitrates de l'eau est d'environ 40 mg/l après traitement.

Par ailleurs, pour éviter les contaminations microbiennes dans le réseau au cours de son transport, l'eau doit être désinfectée. Cette désinfection s'effectue par rayonnements ultra-violet à Quiéry-la-Motte. Un traitement complémentaire au chlore gazeux est mis en œuvre au niveau de l'ensemble des sites de production. En effet, la rémanence du chlore dans le réseau permet d'empêcher tout développement microbien lors du transport de l'eau dans les canalisations.

La qualité de l'eau distribuée est testée en de nombreux points du réseau, depuis la zone de captage dans la nappe jusqu'au robinet. Des analyses régulières sont réalisées à la fois par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les résultats de l'ARS sont affichés en mairie. Toutes ces analyses portent sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Pour être consommée, l'eau doit répondre à des critères de qualité (cf. code de la santé publique) portant sur la microbiologie, la physico-chimie, la qualité organoleptique, les substances indésirables et toxiques, les pesticides et produits apparentés. Les taux de conformité (ARS) sont ainsi de 100% pour la microbiologie (indicateur P101.1) et 98.5% pour la physico-chimie (indicateur P102.1) en 2017.

Nombre de prélèvements	Contrôle ARS	Non conformités
Analyses microbiologiques	216	0
Analyses physico-chimiques	196	3
TOTAL	412	3

1.2.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

En 2017, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B) est de 110.

1.2.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Sur l'année 2017, 1,27 km de réseaux d'eau ont été renouvelés sur la CAHC (soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 6,83 km). Le taux moyen de renouvellement (P107.2) est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Ce taux est de 0,23 % cette année.

1.2.5 SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Elle constitue un des axes prioritaires d'intervention pour l'Agglomération afin de pouvoir respecter la nouvelle norme applicable depuis fin 2013 (<10 µg/l pour ce paramètre).

En 2017, sur les 46 380 branchements d'eau existants, 50 branchements plomb ont été supprimés par le délégataire VEOLIA Eau (obligations contractuelles). Au 31/12/17, il restait 350 branchements plomb à supprimer sur l'ensemble du territoire, soit 0,75 % des branchements.

1.2.6 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement est un indicateur des pertes d'eau sur le réseau. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. La différence entre volumes distribués et facturés est due aux pertes en distribution et aux volumes consommés non ou mal comptabilisés. Cette différence peut donc avoir plusieurs origines :

- les fuites sur les canalisations,
- les besoins du service et les incidents d'exploitation (entretien, purges, trop pleins de réservoirs),
- le vol d'eau (utilisation frauduleuse des bornes incendie, branchements non-autorisés),
- les dysfonctionnements au comptage (imprécisions ou pannes des compteurs, erreurs de lecture),
- les besoins pour assurer la Défense Incendie.

En 2017, le rendement global du réseau (P104.3) est de 85,6%, il est stable par rapport à l'année 2016 (85,7%).

1.2.7 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2017, la valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 5,3 m³ par jour et par km.

1.2.8 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

Cet indicateur représente mieux l'état du réseau que le rendement. Il permet d'estimer les pertes d'eau par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements). En milieu urbain, l'indice linéaire de pertes est jugé bon lorsqu'il est inférieur à 7 m³/j/km.

Pour l'année 2017, la valeur de cet indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) est de 4,9 m³ par jour et par km.

1.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

Ces indicateurs de performance permettent d'évaluer, de manière objective, la qualité du service rendu aux usagers.

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau

Cet indicateur descriptif du service (D101.0) permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2017, il est de 125 941 habitants.

Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture de branchement (D151.0) caractérise le niveau d'engagement de résultat du délégataire. C'est le temps d'attente maximum pour la fourniture d'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Pour l'année 2017, ce délai est de 1 jour sur la CAHC. Le taux (P152.1), exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté, est de 100%.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux (P151.1) indique le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme (au regard des normes de potabilité) ainsi que les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. En revanche, les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

En 2017, le taux d'occurrence des interruptions du service non programmées est de 1,44 pour 1 000 abonnés.

Taux de réclamations

Les réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations (P155.1) est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'eau potable ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix). La collectivité et le délégataire possèdent des dispositifs d'enregistrement de ces réclamations.

Pour l'année 2017, ce taux de réclamations est de 0,37 pour 1 000 abonnés.

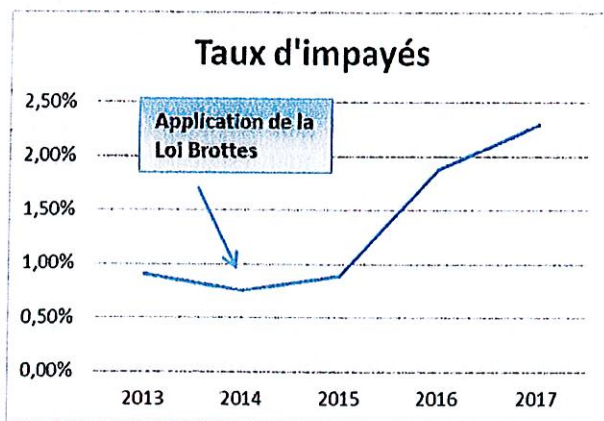
Taux d'impayés

Le taux d'impayés (P154.0) correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

En 2017, le taux d'impayés est de 2,30 % sur la CAHC, soit 196 336 €.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales.

Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.



Cette nouvelle disposition a des conséquences non négligeables sur l'économie générale du service eau et assainissement.

Il convient donc de définir les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures non recouvrées, dans le cadre d'un traitement approprié pour les abonnés en situation de précarité.

Abandon de créances

Assurer l'accès de tous au service public d'eau potable est une priorité pour notre collectivité et son délégataire VEOLIA Eau. Les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre s'articulent autour de plusieurs axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement en partenariat avec les services sociaux, pour accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.

En 2017, 186 demandes d'abandon de créances ont été instruites pour un montant de 6 886 €. Le taux d'abandon de créances (P109.0) est donc de 0,0014 €/m³.

Fonds de Solidarité Communautaire (FSC)

Dans le cadre du nouveau contrat de distribution d'eau potable, la CAHC a renforcé le caractère solidaire de son service public. Ainsi, depuis 2013, le FSC a été créé. Une enveloppe annuelle est dédiée à la mise en place d'aides communautaires au titre de la solidarité relative à l'eau.

L'aide du FSC doit permettre de manière ponctuelle à des familles en situation de précarité de pouvoir faire face à des difficultés de paiement de leur facture d'eau.

En 2017, 80 dossiers ont été proposés au titre du FSC pour un montant d'aides octroyées par l'agglomération de 26 417,58 €.

CHAPITRE 2 - ASSAINISSEMENT

2.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) dispose dans ses statuts des compétences « **Assainissement** » et « **Eaux Pluviales** ». A ce titre, elle assure :

- la gestion des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et pluviales,
- l'épuration et le rejet des eaux après traitement en station d'épuration (STEP) au milieu naturel.

L'Agglomération exerce aussi la compétence « **Assainissement non collectif** ». Elle a réalisé un schéma directeur d'assainissement des communes et a élaboré des plans de zonage permettant de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif ou individuel. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a pour vocation de contrôler la conception et la bonne réalisation des installations neuves d'assainissement individuel, ainsi que la conformité des installations déjà existantes. Il en contrôle le bon fonctionnement afin de protéger la santé publique et notamment la ressource en eau.

Par ailleurs, la CAHC dispose de la compétence « **Gestion du réseau hydrographique de surface** ». Elle est responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion du lit mineur, mais également des berges des cours d'eau ou fossés, dont les dysfonctionnements hydrauliques engendrent des perturbations sur le système d'assainissement communautaire ou provoquent des inondations touchant des habitations. Cette compétence inclut également les travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'expansion de crues (ZEC).

Les unités techniques d'assainissement

Le territoire de la CAHC est divisé en 3 unités techniques d'assainissement. Chaque unité technique est équipée d'un réseau d'assainissement permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la STEP où elles sont traitées, avant rejet au canal de la Deûle, son seul exutoire.

- L'unité technique de Carvin (UT 1)

Cette unité technique d'assainissement est constituée de la STEP de Carvin (50 000 équivalent-habitants EH) et de 2 bassins de collecte :

- Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes de Carvin et Libercourt. Il est composé de 2 sous-bassins (Botiaux et Wacheux).
- Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des effluents de la commune de Courrières.

Le rendement épuratoire de l'ensemble du système d'assainissement est à consolider. Les effluents arrivant à la STEP sont fortement dilués, ce qui met en évidence la problématique aiguë des eaux claires parasites (ECP) sur la branche Botiaux.

- L'unité technique d'Hénin-Beaumont (UT 2)

Cette unité technique d'assainissement est constituée de la STEP d'Hénin-Beaumont (78 667 EH) et de 3 bassins de collecte : « Hénin-Centre », « Dourges-Canal » et « Oignies-Tordoir ».

Cette unité technique se démarque par des réseaux qui présentent de très faibles pentes voire des contre-pentes (favorisant les déversements de flux de pollution en temps de pluie par remise en suspension des matières décantées) et par l'incapacité des réseaux structurants à reprendre les débits de pointe générés par la pluie décennale (contre laquelle la CAHC souhaite se prémunir de tout risque de débordement).

- L'unité technique de Courcelles-lès-Lens (UT 3)

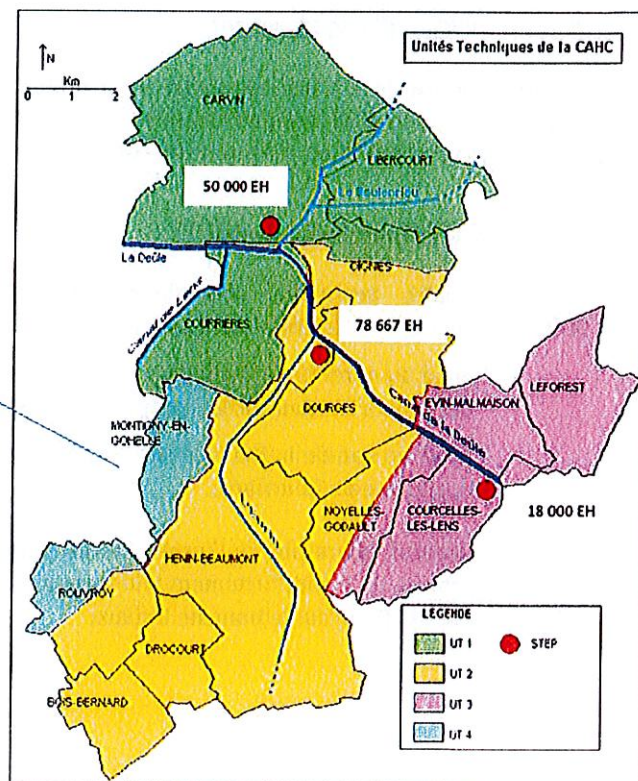
Cette unité technique d'assainissement est composée de la STEP de Courcelles-lès-Lens (18 000 EH) et de 2 bassins de collecte :

- Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes d'Evin-Malmaison et de Leforest ainsi que sur 2 communes du département du Nord (Raimbeaucourt et Moncheaux).
- Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des communes de Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault.

Cette unité technique est marquée par une double problématique qui perturbe à l'excès le bon fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement. D'une part, le tracé naturel du Filet Morand et des fossés attenants ont été fortement modifiés par les affaissements miniers et par le développement de l'urbanisation. Ce Filet Morand a été canalisé et transformé progressivement en réseau d'assainissement. D'autre part, l'habitat s'est développé au plus proche des puits de mine, sur ou à proximité de secteurs marécageux. Ainsi le réseau d'assainissement a été posé de façon non étanche pour drainer la nappe affleurante avec pour conséquence de nombreuses ECP dans les réseaux d'assainissement.

**L'unité technique (UT 4)
de Fouquières-lès-Lens :**

La Communauté de Lens-Liévin transporte et traite sur la STEP de Fouquières-lès-Lens une partie des eaux usées et pluviales produites sur la CAHC (80% des habitants de Montigny-en-Gohelle, 50% de Rouvroy et 5% de Courrières sont concernés).



Gestion des eaux pluviales

Depuis le lancement de la politique de gestion alternative des eaux pluviales au début des années 2000, la CAHC n'a plus qu'un seul mot d'ordre : « les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'infiltration, si elle est possible techniquement, doit être privilégiée ».

A défaut, les eaux seront tamponnées puis envoyées vers un exutoire naturel ou au réseau public d'assainissement à un débit de fuite limité à 2 l/s/ha.

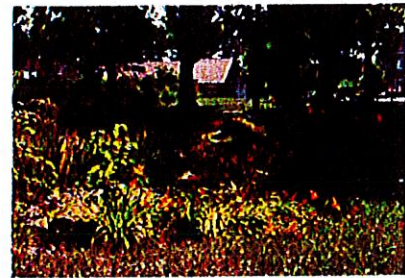
Le recours aux techniques alternatives ou compensatoires constitue une solution intéressante techniquement, écologiquement et économiquement, pour gérer les eaux de pluie.

C'est uniquement en respectant ce principe que l'on pourra garantir la sécurité des individus en les protégeant contre les inondations d'origine urbaine mais aussi assurer la continuité du développement urbain sans alourdir les budgets des collectivités et des particuliers.

Rappelons, par ailleurs, que la mise en place de techniques alternatives contribue à la reconquête des milieux naturels puisqu'elle limite la pollution rejetée vers ceux-ci et favorise la recharge des nappes phréatiques.

Cette nouvelle approche de la gestion des eaux pluviales est désormais appliquée par un grand nombre d'élus, de techniciens communaux, de maîtres d'œuvre ou d'aménageurs. Elle est notamment intégrée dans le SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme.

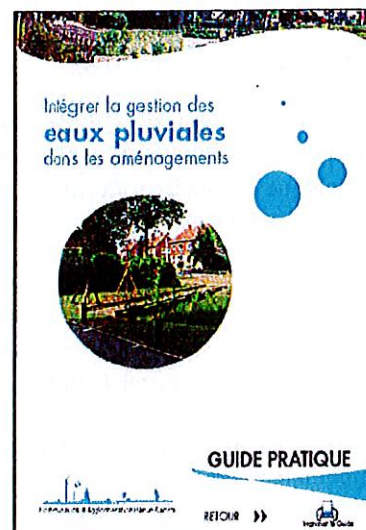
Nouvelles paysagères Cité Saint-Paul à Carvin



Politique communautaire de promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

L'agglomération a réalisé un guide qui permet aujourd'hui de fournir à l'ensemble des acteurs de l'acte de construire, des outils leur permettant de s'approprier plus facilement ces techniques. Un réel travail de partenariat a été engagé notamment avec les techniciens des communes et les services de nombreux acteurs de l'acte de construire.

Le guide sur les Techniques Alternatives est téléchargeable gratuitement sur le site de la CAHC.



L'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) vise à promouvoir ces techniques inscrites dans la notion de développement durable.

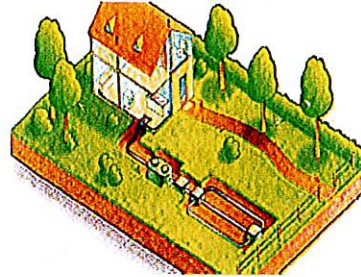
La Communauté d'Agglomération adhère depuis 2006 à l'ADOPTA et participe activement à la réflexion et à la promotion des techniques alternatives. Elle bénéficie ainsi des retours d'expériences des membres de l'association.

Assainissement non collectif ou autonome

Ce service public, encadré par la réglementation, a été créé en 2009. Dans un premier temps, des diagnostics des installations ont été réalisés afin de dresser l'état des lieux du territoire.

Sur le territoire de la Collectivité, on recense 331 dispositifs d'assainissement non-collectif dont 110 qui ont fait l'objet d'un contrôle.

L'arrêté du 27/04/12 rend obligatoire des travaux de mise en conformité sous 4 ans. Ce texte réduit également le délai de mise en conformité de l'installation autonome dans le cadre d'une vente en le passant à 1 an.



En 2014, la CAHC a signé un partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Les usagers, avertis personnellement par les services communautaires, peuvent ainsi bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur installation. Ces aides sont, bien entendu, sujettes à des critères spécifiques.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC contrôle aussi bien les installations neuves que les anciennes. Pour les premières, le SPANC accompagne, conseille et valide les projets pour ensuite les contrôler lors de leur réalisation. Les anciennes installations sont, quant à elles, contrôlées lors d'une vente, d'une réhabilitation ou lors du contrôle de bon fonctionnement.

Depuis 2015, le nord de Carvin est identifié en zone à enjeu sanitaire. Ce changement peut entraîner une requalification de l'installation obligeant son propriétaire à une mise en conformité (alors qu'elle ne l'était pas demandée auparavant).

Réseau hydrographique de surface

Le fonctionnement hydrographique du territoire est complexe et en déséquilibre : il est marqué par une interconnexion fréquente entre les réseaux d'assainissement et le réseau hydrographique de surface. Constitué d'un maillage de fossés et de cours d'eaux, le tracé de ce réseau a été modifié voire effacé par les activités humaines.

Dans les zones d'affaissement minier, des stations de relevage des eaux ont été installées par Charbonnages de France, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle afin, d'une part de limiter la montée des nappes dans les zones habitées, et d'autre part de relever le réseau hydrographique de surface vers l'unique exutoire naturel, la Deûle.

Dans les années 80, Charbonnages de France a supprimé plusieurs de ces stations lors du développement du réseau d'assainissement communautaire, générant ainsi des intrusions massives d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.

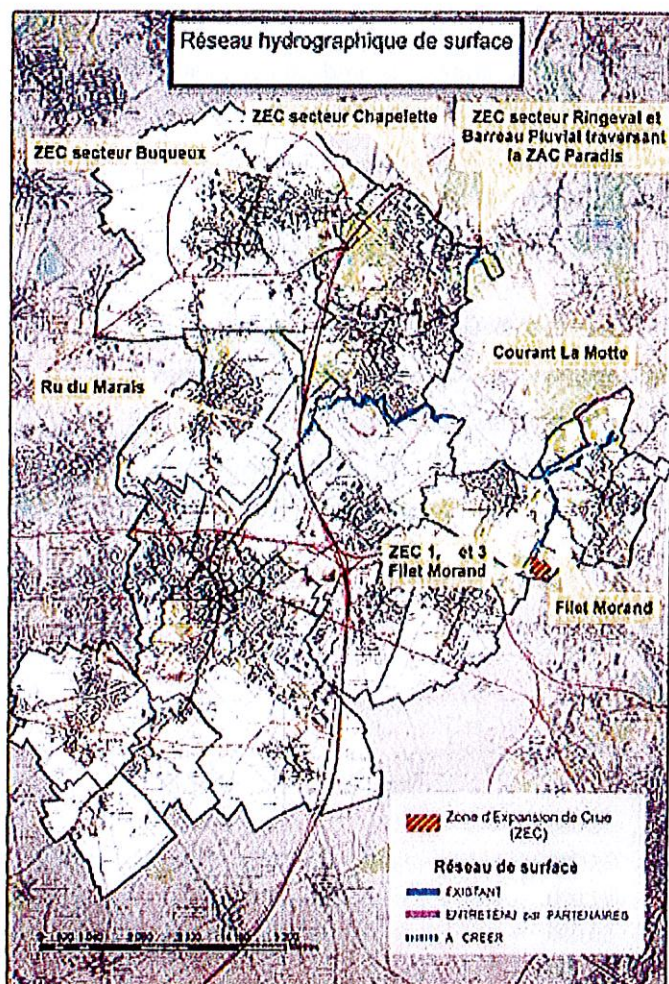
La présence excessive d'eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux communautaires, génère aujourd'hui une double problématique inondation/pollution : de nombreuses inondations et/ou débordements du réseau touchent directement plusieurs secteurs habités de la CAHC et les rejets directs de flux pollués au milieu naturel sont multiples avec des phénomènes de ré-essuyage des sols qui impactent les 3 unités d'assainissement communautaires, au-delà des événements pluvieux.

L'intégration de cours d'eau non domaniaux (en particulier le Filet Morand et le Courant de la Motte) et l'ancien grand fossé de Wahagnies au réseau d'assainissement ont amené la CAHC à prendre la compétence « hydraulique de surface » pour résorber ces nombreux dysfonctionnements.

La CAHC s'est donc lancée, depuis sa création en 2001, dans une politique ambitieuse de reconquête hydraulique et environnementale de ces cours d'eaux, dans le cadre de la trame verte et bleue communautaire.

La modélisation hydraulique du Filet Morand et du Courant de la Motte et le diagnostic environnemental ont permis d'aboutir à des programmes d'aménagement visant à :

- rétablir et maintenir les fonctions écologiques de ces cours d'eau,
- diminuer les risques liés aux inondations par la création de zones humides permettant d'écarter naturellement les crues (Zones d'Expansion de Crues ou ZEC),
- valoriser les milieux naturels liés au cours d'eau qui sont des écosystèmes complexes.



Le Courant de la Motte prend naissance à Ostricourt puis s'écoule sur Dourges et Oignies avant de rejoindre la Deûle.

Le Filet Morand et son important réseau de fossés attenants sont situés sur 6 communes : Thumeries, Moncheaux, Leforest, Ostricourt, Evin-Malmaison et Aubry.

2.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service assainissement de la CAHC a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages d'assainissement collectif.

Les contrats en vigueur sur le territoire sont les suivants :

NOM DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT DU CONTRAT	DATE DE FIN DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT
Collecte des eaux usées, pluviales et de l'assainissement non collectif	Affermage	1 ^{er} janvier 2009	31 décembre 2021	13 ans
Traitement des eaux usées STEP de Carvin, Courcelles-lès-Lens et Hénin-Beaumont	Affermage	1 ^{er} septembre 2011	31 août 2023	12 ans

Pour l'Agglomération, la délégation de ce service public permet de faire face à la complexité croissante, à la fois technique et financière, liée par exemple à la production et à la vente d'énergie renouvelable, ainsi qu'à la gestion quotidienne du service de l'assainissement.

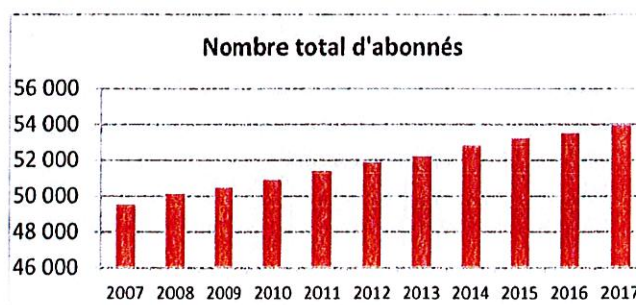
Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'assainissement et notamment :

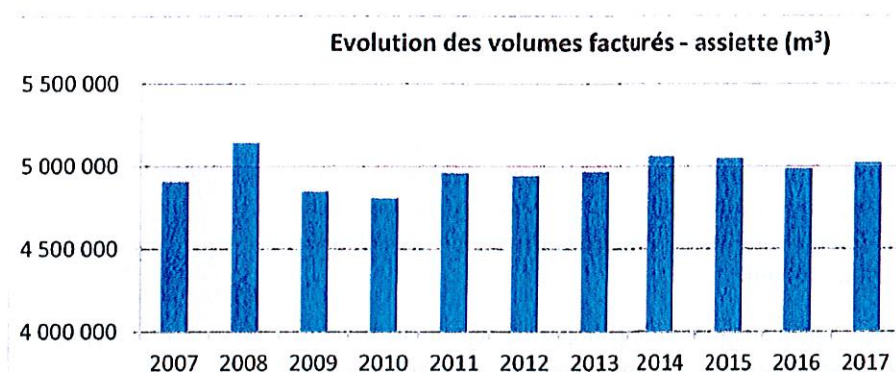
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements en assainissement,
- le suivi et la gestion patrimoniale du réseau public d'assainissement,
- le pilotage de la politique communautaire de gestion alternative des eaux pluviales,
- la mise en place et le suivi des conventions de rejet pour les industriels,
- l'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- le suivi et le contrôle des missions confiées au délégataire (demandes de raccordement, demandes de notaires).

2.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES REJETES

Le nombre d'abonnés s'élève à 53 905 en 2017, il s'agit majoritairement d'usagers domestiques.

Comme le montre le graphique ci-contre, le nombre d'usagers est en hausse continue depuis plusieurs années (+0,8% en 2017).





Toute l'eau utilisée dans les foyers raccordés est collectée pour être traitée, tout comme les eaux pluviales, les eaux de ruissellement, les eaux usées industrielles et les eaux de communes voisines (Izel-les-Equerchin, Wahagnies, une partie de Raimbeaucourt et Quiéry-la-Motte).

En 2017, 5 024 607 m³ ont été traités par le service public d'assainissement de la CAHC (+0,8% par rapport à 2016).

2.1.4 COLLECTE DES EAUX USEES

Rejets d'eaux usées domestiques

Afin d'améliorer le taux de raccordement au réseau, la CAHC se déploie sur plusieurs axes :

- Elle préconise la réalisation de contrôles de conformité lors de la cession de biens immobiliers. A ce titre, 978 demandes de notaires relatives au contrôle du raccordement en domaine public ont été traitées en 2017.
- Elle incite à la mise en conformité des habitations raccordées aux réseaux d'assainissement qu'elle rénove (125 enquêtes de bon raccordement en domaine privé en 2016).
- Elle gère, pour le compte de l'Agence de l'Eau, les subventions à la mise en conformité des installations des particuliers.

Par ailleurs, cette année, la CAHC a traité 128 demandes d'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement, dont 98 branchements neufs contrôlés.

Les contrôles de conformité

La CAHC a mis en place une procédure de contrôle des dispositifs privés d'eau potable et d'assainissement, notamment appliquée lors de la cession de biens immobiliers.

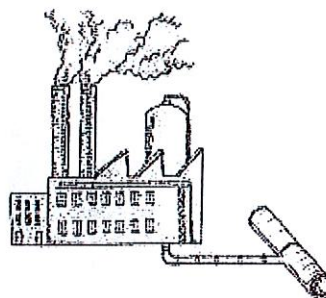
L'objectif prioritaire est de s'assurer du bon fonctionnement des installations qui contribuent à la réduction de la pollution du milieu naturel, à la préservation de la ressource en eau du territoire et au bon fonctionnement du système d'assainissement. Cette démarche vise donc à garantir la salubrité publique.

Par ailleurs, il est certainement préférable que le vendeur puisse signaler à l'acquéreur la conformité ou non de sa propriété.

Ces contrôles peuvent être effectués par tout prestataire aux compétences reconnues. Ainsi, afin de veiller à la qualité des diagnostics, une charte « diagnostic des dispositifs d'eau potable et d'assainissement » a été instaurée. Les entreprises adhérant à la charte sont des entreprises spécialisées qui s'engagent à respecter les procédures de contrôle définies et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser des prestations de qualité.

Rejets d'eaux usées non domestiques

Depuis 2001, la CAHC veille au respect de la réglementation en matière de rejets au réseau public d'assainissement et contrôle les industriels. Cette mission est d'autant plus importante qu'elle permet de garantir un traitement optimal en station d'épuration et donc une maîtrise des coûts de traitement.



Cette vigilance permet également d'assurer la sécurité des agents intervenant au niveau des réseaux publics d'assainissement. Par ailleurs, la filière de valorisation des boues est pérennisée par cette action de veille et de contrôle.

La Collectivité autorise les rejets des industriels par voie d'arrêté de déversement et de convention spéciale de déversement. Ce « contrat » a pour objet de définir les conditions de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'entreprise dans le réseau d'assainissement de la Collectivité.

Au total, 29 conventions de déversement sont en vigueur sur le territoire communautaire (indicateur D202.0). Parallèlement, la CAHC établit également des arrêtés de déversement conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis 2013, le service public d'assainissement est entré dans une phase de sensibilisation des entreprises, concernant d'une part, la gestion des eaux pluviales sur site, et d'autre part, les surcoûts éventuels sur la facture d'eau en cas de rejets d'eaux usées chargées (bien que respectant la convention).

Ainsi, pas moins d'une dizaine d'entreprises ont réalisé des progrès quant à l'impact de leur activité sur leurs effluents et rejets d'eaux pluviales.

Demandes d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération instruit les demandes d'urbanisme sur les volets eau potable et assainissement tels que les permis d'aménager (PA), les permis de construire (PC), les déclarations préalables à la réalisation de travaux (DP) et les certificats d'urbanisme (CU).

Pour chaque dossier, le service public d'assainissement se charge d'instruire spécifiquement la demande, d'y apporter les éventuelles remarques et de donner les prescriptions nécessaires au bon déroulement du raccordement.

En 2017, 594 dossiers liés à l'acte de construire (dont 370 PC et 15 PA) ont été instruits. La variation des chiffres selon les années est influencée par le nombre de lotissements en cours de création sur le territoire.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers instruits (PA - PC - DP - CU)	646	561	467	573	673	594

2.1.5 TRANSPORT DES EAUX USEES

Ouvrages

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le réseau de collecte et de transport des eaux usées et pluviales est majoritairement unitaire (88%). Il se compose de plus de 645 km de réseau, il comprend 74 postes de relèvement et de refoulement, dont 62 sont télésurveillés.

L'ensemble des postes a permis de reprendre près de 37 millions de m³ d'eaux usées ou pluviales. Les eaux du réseau d'eaux pluviales sont directement renvoyées au milieu naturel. Les eaux issues des réseaux d'eaux usées et unitaires sont transportées vers l'une des 3 stations d'épuration du territoire afin d'y être traitées avant rejet au canal de la Deûle.

Les travaux d'entretien de ces ouvrages sont à la charge du délégataire. En 2017, il a été procédé au curage préventif de 8,42% du linéaire de réseaux gravitaires (soit 53 km de réseau), au curage biannuel des avaloirs, des grilles et des décantations, soit 33 251 opérations de curage.

De même, le délégataire a réalisé la désobstruction de 370 branchements sur le réseau public d'assainissement. Par ailleurs, il a procédé, dans le cadre de ses obligations contractuelles, à 22 opérations de renouvellement sur les postes de relèvement (pompes, moteurs de pompes, vannes, clapets, transformateurs, armoires électriques,...).

Enfin, 316 ouvrages annexes (avaloirs, bouches d'égout, regards de visite...) ont fait l'objet d'un renouvellement à neuf. De plus, 12,7 km de réseau ont fait l'objet d'un contrôle caméra, majoritairement dans le cadre des opérations de renouvellement de collecteur.

*Longueur du réseau unitaire de la CAHC : 530 km dont 13 km en refoulement
Longueur du réseau séparatif : 75 km
Nb de déversoirs d'orage : 75
Nb de postes de relèvement et/ou refoulement : 74
Nb de trop-pleins de postes de relèvement : 31
Longueur des techniques alternatives : 39 km*

Autosurveillance

L'arrêté du 21/07/2015 régit les obligations des collectivités en matière d'autosurveillance des systèmes d'assainissement. Sur notre territoire, l'autosurveillance réglementaire concernant les stations d'épurations et les déversoirs d'orage est opérationnelle.

Les manuels d'autosurveillance et scénarios SANDRE, documents de suivi de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, ont été validés conjointement par l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau. Les données d'autosurveillance sont transmises mensuellement à ces services de l'Etat (résultats d'analyses, volumes mesurés,...).

Depuis la fin de l'année 2017, le diagnostic permanent d'eaux claires parasites (ECP) déployé par le délégataire est opérationnel. Cela consiste à estimer la répartition des volumes d'eaux usées, d'eaux d'infiltration de nappes et d'eaux de pluie qui transitent par bassins versants de collecte. Ce diagnostic permanent d'ECP est un outil qui permettra de :

- mieux comprendre le fonctionnement des réseaux,
- quantifier les volumes d'eaux claires parasites par bassins de collecte,
- définir un programme de travaux ciblés et suivre l'impact des aménagements réalisés.

2.1.6 TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées par le réseau sont acheminées, selon leur bassin de collecte, vers l'une des trois stations d'épuration implantées sur les communes de Carvin, Hénin-Beaumont et Courcelles-Lès-Lens.

Les eaux sont épurées en station avant d'être rejetées au milieu naturel. Le traitement est en effet nécessaire pour éviter de dégrader la qualité des cours d'eau. Toutefois, l'eau traitée n'est pas pour autant potable. Elle se mélangera aux eaux du canal de la Deûle et retournera dans le cycle naturel.

Comment fonctionne une STEP ?

L'épuration des eaux usées consiste à forcer les processus biologiques et physico-chimiques naturels. Pour cela, diverses actions sont nécessaires :

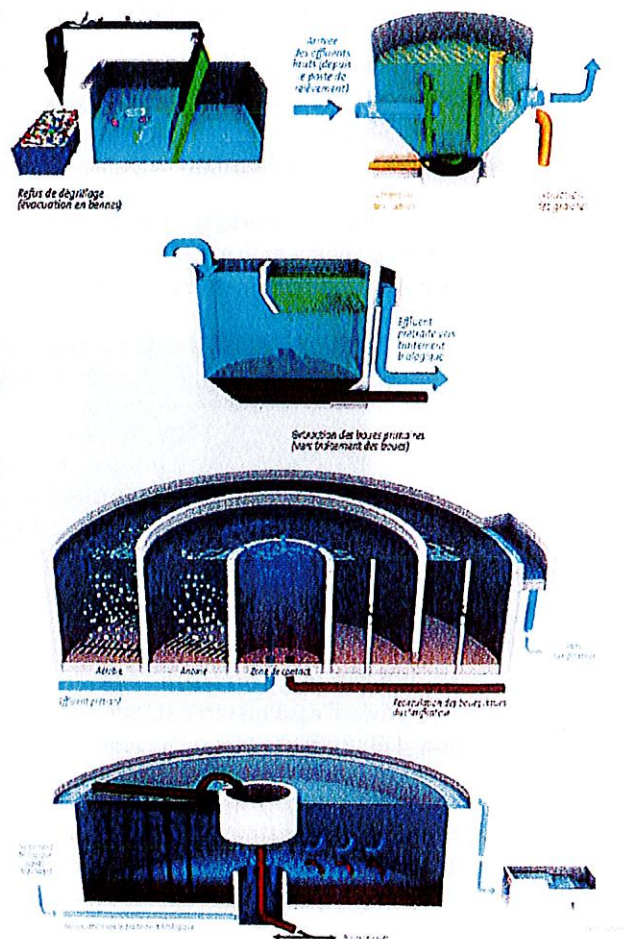
LE PRETRAITEMENT : vise à supprimer les déchets « visibles » de l'eau usée. Les effluents passent au travers de grilles qui retiennent les plus gros déchets (bouteilles, sacs plastiques...). Ensuite, l'eau subit un dessablage afin d'éliminer les substances décantables (graviers, sables...). Enfin, une étape de déshuilage est réalisée grâce à une injection d'air et un raclage dans le but de récupérer les flottants de faible densité (graisses, huiles...).

LE TRAITEMENT PRIMAIRE : l'effluent est décanté dans un bassin afin d'éliminer les matières en suspension.

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE : l'effluent est aéré pour permettre aux micro-organismes naturellement présents dans l'eau de se développer afin de dégrader l'azote et le carbone. Un bassin aérobie équipé de surpresseurs d'air génère une « boue activée » qui permet la dégradation du carbone dissous et la nitrification de l'azote. Un bassin anaérobie complète ce traitement en dénitrifiant l'azote soluble.

LA CLARIFICATION : un dernier bassin permet de séparer par décantation les boues de l'eau épurée qui sera rejetée au canal de la Deûle.

LE TRAITEMENT DES BOUES : les boues liquides sont récupérées et déshydratées sur des filtres pour pouvoir être soit valorisées (épandage, compostage...), soit éliminées (incinération, enfouissement...) en fonction de leur qualité.



2.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.2.1 INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est de 432 en 2017 (indicateur D301.0).

L'indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0) permet d'apprécier, sur une échelle de 0 à 140, l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ce taux est de 100 en 2017.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3) mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif. Il est de 41,8% en 2017.

2.2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

En 2017, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B) est de 30. Cette faible valeur est liée à la méconnaissance des années de pose précises des réseaux anciens qui ont été rétrocedés à la collectivité lors de sa création.

2.2.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

En 2017, 3,6 km de réseaux d'assainissement ont été renouvelés sur la CAHC, soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 12,2 km.

Le taux moyen de renouvellement (P253.2) est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte. Il est de 0,40% cette année.

2.2.4 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

Cet indicateur (P252.2) donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte.

En 2017, ce taux est de 3,64 pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées (séparatif et unitaire, hors branchements).

2.2.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Cet indicateur (P255.3) mesure, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

En 2017, la valeur de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 100.

2.2.6 BILAN EPURATOIRE DES STATIONS COMMUNAUTAIRES

Station d'épuration de Carvin

Cette station a été mise en service en 1993. La capacité de traitement de cette STEP est de 50 000 EH.

Elle traite les eaux usées des villes de Carvin, Libercourt, Courrières, Oignies, Wahagnies et de quelques industries (agro-alimentaires, grandes surfaces, entreprises de lavage de citernes et multiples installations logistiques).



Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Carvin	DCO	DB05	MES	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	3 819	1 232	1 846	484	49
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	355	47	78	103	14
Rendement épuratoire (%)	91	96	96	78	72
Normes de rejet fixées (mg/l)	90	25	30	15	2

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent en 2017 à 4 451 028 m³, soit un volume journalier de 12 195 m³/j.

Station d'épuration de Courcelles-lès-Lens

Cette station a été mise en service en 1989. La capacité de traitement de cette STEP est de 18 000 EH.

Elle traite les effluents de Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest et une partie de Noyelles-Godault, ainsi que les effluents de quelques habitations de communes du Nord (Moncheaux, Ostricourt et Raimbeaucourt).



Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Courcelles-lès-Lens	DCO	DB05	MES	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 465	422	778	173	18
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	262	62	117	78	8
Rendement épuratoire (%)	82	85	85	55	52
Normes de rejet fixées (mg/l)	90	25	30	15	2

En 2017, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 1 617 317 m³, soit une baisse significative par rapport à 2016 (2 536 997 m³). Les volumes rejetés sans traitement vers le milieu naturel sont de 215 079 m³ by-passés en 2017, soit 75 % de moins qu'en 2016 (837 843 m³). Cette variation s'explique par la finalisation des travaux de restructuration hydraulique du secteur Evrard à Courcelles-lès-Lens en septembre 2016. Cette opération a permis de réduire l'apport massif d'ECP sur ce secteur qui étaient envoyées auparavant vers la station d'épuration.

Cependant, il est toujours constaté une importante intrusion d'eaux claires parasites (ECP) dans le réseau de collecte. Afin de résoudre ce dysfonctionnement, la CAHC a démarré, fin 2017, les travaux de déconnexion du Filet Morand (plus de 2 millions de m³ d'ECP par an) pour qu'il retrouve sa fonction initiale et un tracé naturel.

Station d'épuration d'Hénin-Beaumont

Cette station a été mise en service en octobre 2011. La capacité de traitement de cette STEP est de 78 667 EH.

Cette station traite les eaux de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Oignies, Rouvroy, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault) ainsi que les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin et les effluents d'industries des secteurs de l'agroalimentaire, de la pétrochimie...



Une démarche de type haute qualité environnementale (HQE) a été adoptée pour cette station qui se veut exemplaire, non seulement en termes de traitement des eaux usées mais aussi sur le volet énergétique et sur les aménagements paysagers (réalisés sur 4 ha à partir d'essences locales et de noues paysagères dans le cadre de la trame verte et bleue).

Conçu selon une approche transversale ayant permis d'optimiser la qualité de la construction selon les 14 cibles de la démarche HQE, le projet intègre notamment une digestion des boues. Elle permet de diminuer la consommation d'électricité et la production de boues au sein du procédé de traitement des eaux usées. De plus, elle produit du biogaz qui sert à produire de l'énergie électrique ensuite revendue.

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement d'Hénin-Beaumont	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	9 952	3 720	4 755	902	81
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	1 402	384	725	154	20
Rendement épuratoire (%)	85	90	85	83	75
Normes de rejet fixées (mg/l)	90	20	30	15	2

En 2017, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 4 494 712 m³ (5 036 938 m³ en 2016), soit un volume journalier de 12 314 m³/j, avec un maximum atteint de 80 333 m³/j. Le volume d'écêtement est limité à 547 743 m³ (491 844 m³ en 2016), soit une hausse de 11% des eaux non traitées rejetées au milieu naturel par temps de pluie.

Performance technique des 3 STEP communautaires :Volumes traités dans les stations : 10 563 057 m³Volumes by-passés par les stations : 762 822 m³Volumes facturés : 5 024 607 m³

Total des charges brutes entrantes : 5 374 kg/j DBO5

Rendement épuratoire moyen (DBO5) : 91 %

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) : 92.2 %

2.2.7 CONFORMITE DES UNITES TECHNIQUES

La conformité d'un système d'assainissement comprend à la fois la conformité du réseau de collecte et la conformité de la station d'épuration. Afin d'établir cette conformité, le service de Police de l'Eau (DDTM 62) utilise les données d'autosurveillance du système d'assainissement. Si l'un de ces deux volets est non-conforme, le système d'assainissement est jugé non conforme.

La conformité de la collecte est établie en fonction des déversements au milieu naturel par temps sec et par temps de pluie des eaux collectés sur le réseau d'assainissement. La conformité de la station d'épuration est établie à partir des bilans d'autosurveillance sur 24h (mesures effectuées en entrée, sortie et by-pass de la step).

Il existe 3 niveaux de conformité repris ci-dessous du moins restrictif au plus restrictif :

- Niveau Européen : issu de la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,
- Niveau National : issu de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,
- Niveau Local : issu de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet propre à chaque station d'épuration.

Unité technique de Carvin

Pour 2017, le système d'assainissement de Carvin a été jugé par les services de la Police de l'Eau (DDTM 62) de la manière suivante :

- non-conforme au niveau européen,
- non-conforme au niveau national,
- non-conforme au niveau local.

La non-conformité est due à des déversements par temps sec sur le réseau au niveau du déversoir d'orage (DO) des Botiaux (présence importante d'ECP). Cependant, on note une diminution de 64% des volumes déversés sur ce point entre 2016 et 2017 (3 361 416 m³ contre 1 216 180 m³).

Cette variation traduit l'impact positif de la mise en service des bassins des Botiaux (2 bassins de stockage-restitution d'une capacité totale de 6 000 m³).

Unité Technique de Courcelles-Lès-Lens

Pour 2017, le système d'assainissement de Courcelles-lès-Lens a été jugé par les services de la Police de l'Eau (DDTM 62) de la manière suivante :

- non-conforme au niveau européen,
- non-conforme au niveau national,
- non-conforme au niveau local.

La non-conformité est due à des déversements par temps sec au niveau du DO Marceau (présence importante d'ECP), ainsi qu'au non-respect des normes de rejets de la STEP (déversoir en tête de station et eau épurée) sur les paramètres DBO5 et MES liés aux surcharges hydrauliques en entrée de station.

Malgré des améliorations liées aux travaux de déconnexion d'ECP déjà réalisés, ce système d'assainissement reste encore extrêmement sensible à la hauteur de la nappe phréatique qu'il draine historiquement, notamment du fait des affaissements miniers.

Unité Technique d'Hénin-Beaumont

Pour 2017, le système d'assainissement d'Hénin-Beaumont a été jugé par les services de la Police de l'Eau (DDTM 62) de la manière suivante :

- non-conforme au niveau européen,
- non-conforme au niveau national,
- non-conforme au niveau local.

La non-conformité est due à des déversements par temps sec au niveau du DO Oignies Tordoir (présence importante d'ECP) ainsi qu'au non-respect des normes de rejets de la STEP sur les paramètres DBO5, DCO et MES liés notamment à l'arrivée ponctuelle de pics de pollution en entrée de station d'épuration. Des investigations sur le réseau de collecte seront lancées en 2018 afin de comprendre ce phénomène et de déterminer l'origine de ces apports massifs de pollution. Cette étude aboutira à des propositions d'aménagement pour pallier ce problème.

2.2.8 SOUS-PRODUITS ISSUS DES STATIONS D'EPURATION

L'épuration des eaux usées sur les 3 STEP génère différents sous-produits : il s'agit des refus de dégrillage (bois, bouteilles, cannettes, plastiques...), des sables (graviers, cailloux, particules...), des graisses (huiles, matières grasses...) et des boues d'épuration qui sont piégés le long de la chaîne de traitement.

Sous-produits évacués par an	Carvin	Courcelles	Hénin	TOTAL
Refus de dégrillage (tonnes)	6,8	5,9	84,7	97,4
Sables (tonnes)	6,8	23,9	129,5	160,2
Graisses (m ³)	31,3	14,4	1 347,4	1 393,1

Graisses

La quantité importante de graisses captée s'explique par la performance du nouvel outil mis en place sur la nouvelle station d'Hénin-Beaumont. Il est à noter qu'il n'y a pas plus de graisses dans les eaux usées, ces graisses sont simplement mieux piégées.

L'intégralité des graisses captées sur les 3 stations d'épuration est valorisée sur l'unité de méthanisation de la nouvelle station d'Hénin-Beaumont. Ce système produit du biogaz intégralement valorisé par cogénération en énergie électrique et thermique.

Ce procédé innovant permet de produire, en plus de l'énergie nécessaire au chauffage des boues, environ 800 000 KWh par an revendu à l'opérateur du réseau de distribution d'électricité.

Boues

Le procédé d'épuration des eaux usées génère des boues liquides qui sont extraites des divers ouvrages équipant les STEP (essentiellement des décanteurs et des clarificateurs). Ces boues peuvent être considérées comme des déchets mais aussi comme des matières fertilisantes. Elles sont, en effet, composées d'eau et de matières sèches (MS) minérales et organiques.

Afin d'accroître la valorisation des boues d'épuration, la CAHC met en place des mesures visant à obtenir un taux de valorisation maximum. Ainsi, la traçabilité des boues par des analyses supplémentaires, notamment sur les métaux (Plomb, Zinc, Cadmium) et un suivi plus approfondi de la qualité du produit permet une gestion par lot plus précise.

De plus, la Collectivité a équipé les STEP d'unités de mesure du potentiel d'Hydrogène (pH) en continu dans le but d'augmenter la réactivité des équipes d'exploitation en cas de pollution des eaux brutes.

Les filières actuellement utilisées sur nos stations sont les suivantes :

- valorisation agricole,
- compostage puis valorisation agricole,
- incinération.

Il est important de rappeler que pour être épandues les boues d'épuration urbaines doivent respecter les termes de l'arrêté du 8 janvier 1998.

• Carvin

En 2017, 2 738 tonnes de boues (soit 607 tonnes de matières sèches) ont été valorisées en agriculture, dont 2 053 tonnes qui ont fait l'objet d'un compostage avant valorisation.

Les boues de Carvin sont compostées à Graincourt-lès-Havrincourt. Le produit obtenu est agronomiquement plus complet car plus riche en humus. Il présente un meilleur aspect visuel et physique que des boues chaulées. Le compost ainsi obtenu est encore plus intéressant pour l'agriculteur. C'est un amendement organique de grande qualité qui contribue fortement à améliorer la composition des sols agricoles.

En fait, il s'agit d'un co-compostage, les déchets verts broyés et collectés sont mélangés aux boues de la STEP de Carvin pour former des andains qui seront fermentés.

- Courcelles-lès-Lens

En 2017, 921 tonnes de boues à 19,8% de siccité, soit 183 tonnes de matières sèches, ont été produites (en augmentation de 144% par rapport à 2016). Cette augmentation significative est liée à la baisse des volumes d'ECP entrants sur la STEP.

Depuis fin 2013, plusieurs dépassements de la norme réglementaire concernant le paramètre cadmium ont été constatés sur les boues déshydratées de la station. N'étant plus valorisables en agriculture, ces boues ont été redirigées vers la filière incinération. En revanche, sur l'année 2017, les analyses ont montré une diminution progressive de la concentration en cadmium. Cette diminution a permis de privilégier la filière de compostage pour l'évacuation des boues à partir de février 2017 (soit 843 tonnes de boues compostées et 78 tonnes de boues incinérées).

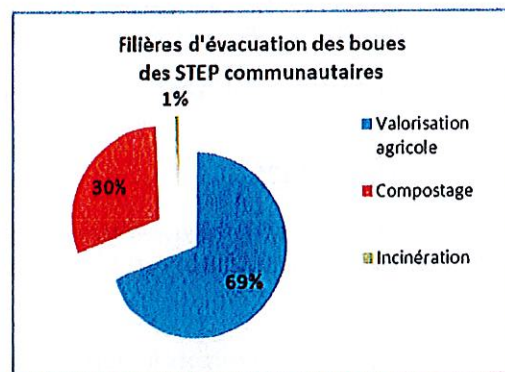
- Hénin-Beaumont

En 2017, 3 376 tonnes de boues à 34,5% de siccité, soit 1 168 tonnes de matières sèches, ont été produites (3 935 tonnes en 2016). 100% des boues ont été valorisées en agriculture en épandage.

Taux de conformité d'évacuation des boues

L'indicateur (P206.3) mesure le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. C'est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.



Ce taux est de 100% en 2017 pour les boues issues de nos 3 STEP.

Tonnages des sous-produits des 3 STEP en 2017 :

Refus de dégrillage : 97,4 tonnes (101,8 T en 2016)
 Sables : 160,2 tonnes (110,1 T en 2016)
 Graisses : 1 393,1 tonnes (1 233,2 T en 2016)
 Boues : 1 957 tonnes MS (indicateur D203.0)

2.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte

Cet indicateur (D201.0) descriptif du service, permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2017, il est de 125 509 habitants.

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur (P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. En 2017, le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 99,7 %.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur (P251.1) mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

En 2017, il est de 0,016 pour 1 000 habitants desservis.

Taux de réclamations

Les réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations (P258.1) est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'assainissement collectif ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix). La collectivité et le délégataire ont mis en place des dispositifs d'enregistrement de ces réclamations.

Pour l'année 2017, ce taux de réclamations est de 0,15 pour 1 000 abonnés.

Taux d'impayés

Le taux d'impayés (P257.0) correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

En 2017, le taux d'impayés est de 2,29% sur la CAHC.

Abandon de créances

En 2017, 117 demandes d'abandons de créance ont été instruites pour un montant de 4 697 €. Le taux d'abandon de créances (P207.0) est donc de 0,0010 €/m³.

CHAPITRE 3 - ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES

Le transfert des compétences à la CAHC en 2001 a marqué un véritable tournant pour nos services publics d'eau et d'assainissement. Il a permis de gagner en cohérence et en efficacité par la mise en commun des moyens sur ces politiques dont la complexité augmente régulièrement au rythme des réglementations et du développement de notre territoire.

Après une phase de diagnostics approfondis, la journée thématique de l'eau, organisée en 2006, a permis de :

- valider différents programmes d'actions,
- définir les priorités en hiérarchisant et en planifiant les actions,
- déterminer les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes exceptionnels.

Ainsi, les élus ont lancé 2 grands programmes structurants correspondant, pour les 25 prochaines années, à une enveloppe de près de 325 M€. Le premier « **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) EAU** » vise à préserver, sur la durée, la qualité et la quantité de notre approvisionnement en eau potable. Le second « **PPI ASSAINISSEMENT** » a pour ambition, au-delà de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mettre en conformité nos trois Unités Techniques d'Assainissement au regard de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines et de la Directive Cadre sur l'Eau.

3.1 **PPI EAU POTABLE**

En tant que maître d'ouvrage, la Collectivité prend en charge l'ensemble des investissements liés à la compétence eau : renouvellement, renforcement du réseau d'eau potable, sécurisation de la ressource, interconnexion...

Ce PPI s'élève à environ 51 M€ TTC d'investissements pour la période 2017-2030.

3.1.1 **PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

La protection de la ressource en eau et notamment de notre principal champ captant (Quiéry-la-Motte) est la première priorité de l'Agglomération.

Le secteur des champs captants de l'Escrebieux constitue une ressource en eau pour la consommation humaine irremplaçable pour la CAHC, la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) ainsi que pour la Communauté de Communes OSARTIS - Marquion, en fournissant en moyenne 20 millions de m³ d'eau potable par an.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) a inscrit la protection des masses d'eaux souterraines et des captages dans ses programmes d'interventions. Pour atteindre les objectifs de qualité fixés au niveau européen, l'Agence de l'Eau incite les collectivités territoriales volontaires à initier une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE).

L'objectif est d'atteindre un bon état écologique des hydrosystèmes, de pérenniser l'exploitation des nappes phréatiques de la région et ainsi d'assurer une alimentation en eau potable de qualité.



La ressource en eau de l'Escrebieux fait l'objet d'une ORQUE depuis 2008. Cette étude environnementale, pilotée par la CAHC, a été lancée en partenariat avec les collectivités locales (MEL, CAD et OSARTIS) et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Elle a débuté par la réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) et la réalisation d'un plan d'actions global. Ce programme est composé de 33 fiches actions thématiques hiérarchisées qui s'articulent autour de 4 grandes thématiques :

- les milieux naturels,
- l'assainissement et les phytosanitaires urbains,
- les activités agricoles,
- les activités industrielles et artisanales.

3.1.2 SUIVI ET GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

- **Forages**

La CAHC souhaite augmenter la capacité de production de 2 millions de m³ sur le champ captant de Quiéry-la-Motte afin de faire face à :

- un problème de qualité sur les forages de Rouvroy (nitrates),
- une baisse de la production des forages de Rouvroy et Courcelles-lès-Lens (en cas de sécheresse),
- un taux de nickel important au forage de Courrières,
- une urbanisation croissante sur le territoire,
- un maillage des réseaux des communes de Leforest et Evin-Malmaison sur le réseau communautaire,
- une augmentation des exports d'eau vers d'autres collectivités (CALL par exemple).

Pour couvrir l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus, il faudrait dès aujourd'hui prélever désormais 7 000 000 m³/an. Une modélisation de la nappe de l'Escrebieux a montré qu'elle pouvait produire ces volumes supplémentaires sans influencer les captages voisins (Quiéry-la-Motte, Esquerchin et Flers-en-Escrebieux).

- **Usines de traitement**

Les eaux du forage actuel de Courrières présentent des teneurs en nickel (naturellement présent dans le sol) supérieures à la limite de qualité. Aussi, les eaux de Courrières sont diluées avec celles de Quiéry-la-Motte.

Par ailleurs, des traces de perchlorates ont été détectées dans l'eau du robinet en octobre 2012, sur l'ensemble de nos forages (sauf Courrières). Un arrêté préfectoral de restriction de consommation est ainsi en vigueur depuis, par principe de précaution. Il concerne les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes. Dans l'éventualité d'une nouvelle norme sanitaire à appliquer, un traitement complémentaire pourra être mis en place pour abaisser ces teneurs en-dessous du seuil réglementaire.

3.1.3 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

La CAHC s'est fixée l'objectif à court /moyen terme d'atteindre un taux de renouvellement de 0,75% par an, soit environ 4,5 km de conduites d'eau potable à renouveler chaque année (sur un linéaire total de 600 km). Le budget prévisionnel de renouvellement est donc d'environ 1,62 M€ TTC par an, toutes programmations confondues (PAV, PEPS, BHNS...).

Dans cette optique, un programme de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable (PEPS) a été élaboré fin 2017 et doit maintenant être mis en œuvre. Ce programme a pour objectif de maintenir les ouvrages d'eau potable en bon état au fil du temps et de respecter en permanence la réglementation en vigueur concernant le rendement des réseaux (85 % minimum en zone urbaine). Les opérations recensées dans le cadre de ce programme représentent un linéaire total de 31 km, avec un premier plan triennal d'opérations prioritaires (2018 – 2020), se caractérisant par un linéaire de réseau à renouveler d'environ 10 km, le renouvellement de plus de 1 000 branchements, pour un montant de travaux estimé à 5,8 M€ TTC.

Les critères retenus dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme sont (par ordre d'importance) :

- la qualité de l'eau (phénomènes récurrents d'eaux rousses),
- les fuites récurrentes au niveau des réseaux,
- les matériaux constituant la canalisation (amiante ciment, PVC collé, branchements en fer),
- les problèmes structurels (double réseau, maillage à créer, précarité de l'alimentation en eau liée notamment au nombre d'abonnés concerné,...),
- la Défense Incendie.

3.1.4 SECURISATION ET INTERCONNEXION DU RESEAU

Aussi, afin de définir la stratégie communautaire permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir, la CAHC a engagé une étude d'interconnexion de son système d'alimentation en eau potable. Cette étude a démarré au second semestre 2017. Elle permettra d'améliorer le fonctionnement et la gestion du service en proposant un programme pluriannuel de travaux chiffré à engager (notamment l'interconnexion aux réseaux voisins en vue de sécuriser les installations de la CAHC par l'achat d'eau).

Cette étude permettra notamment :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable de la collectivité,
- d'estimer les besoins futurs,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens,
- de sécuriser la production d'eau en interconnectant notre réseau à ceux des intercommunalités voisines. En effet, le réseau de la CAHC est aujourd'hui maillé en interne et permet d'assurer des secours en cas de pollutions ou d'incidents techniques sur un de nos forages. Pour autant, ce maillage interne n'est pas suffisant en cas d'incident sur le champ captant de Quiéry-la-Motte.

Au travers de cette étude et de ses conclusions, se pose également la question du devenir de certains forages communautaires.

3.2 PPI ASSAINISSEMENT

Dans un contexte d'affaissements miniers ayant perturbé les écoulements hydrauliques sur le territoire, la CAHC s'affaire à mettre en œuvre depuis 2005, un Programme Pluriannuel d'Investissements en assainissement.

Ce PPI pèse plus de 145 M€ TTC pour la période 2016-2030 et regroupe l'ensemble des différentes programmations de travaux d'assainissement ainsi que la gestion patrimoniale du réseau public d'assainissement.

Le cœur de ce PPI est le **Programme d'Assainissement Structurant**. Défini par Unité Technique, cet ambitieux programme de travaux concerne à la fois le budget général (renaturation et déconnexion de cours d'eau de nos réseaux et création de zones d'expansion de crues) et le budget assainissement.

Sur le budget assainissement, le programme de mise en conformité de nos unités techniques se décline en trois temps :

❖ **Priorité 1 : Gestion du temps sec et traitement**

L'optimisation de la **gestion du temps sec** vise à transférer l'intégralité des eaux usées par temps sec vers nos différentes stations d'épuration. Sont programmées notamment :

- la déconnexion des Eaux Claires Parasites (ECP) de nappe de nos réseaux,
- la création du barreau pluvial Ringeval qui reprendra toutes les ECP en provenance de Wahagnies (quiaturent actuellement nos réseaux pour les envoyer directement au milieu naturel via le Courant de la Motte),
- la restructuration hydraulique des bassins des Botiaux,...

Il s'agit d'un premier pas vers le respect de la Directive des Eaux Résiduairees Urbaines (DERU). L'échéance fixée, en concertation avec les services de l'Etat, pour atteindre cet objectif est 2022. Cette Directive nous contraint à traiter l'intégralité des effluents par temps sec, mais également jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle.

Le volet « **Traitement** » du PPI reprend notamment les travaux, à plus long terme, de reconstruction de la STEP de Courcelles-lès-Lens, voire la construction d'une nouvelle STEP spécifique au bassin de collecte Evin-Leforest.

❖ **Priorité 2 : Gestion du temps de pluie**

Le deuxième volet du PAS qui permettra, vers 2027, de respecter cette consigne de la DERU concerne des opérations regroupées sous l'intitulé « **Gestion du temps de pluie** ».

Les opérations envisagées comprennent la mise en œuvre de différents bassins stockage/Restitution (BSR) qui permettront de stocker la pluie mensuelle avant de l'envoyer en débit limité et différé vers la station d'épuration exutoire. Est notamment programmée la création des bassins suivants :

- BSR en amont de la STEP d'Hénin-Beaumont,
- BSR Wacheux à Carvin (4 000 m³ + pompage dédié à la reprise de 6 000 000 m³/an d'ECP),

- BSR de 1 500 m³ sur Courrières,
- BSR de 2 500 m³ sur Oignies-Tordoir.

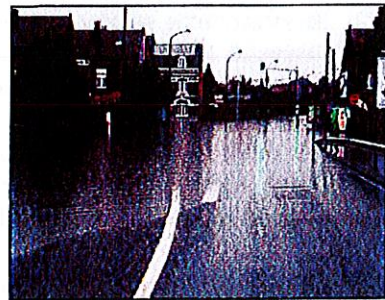
Les travaux à réaliser seront fonction du critère retenu pour l'évaluation de la conformité de chaque unité technique (volume déversé, flux déversé ou nombre de déversement).

Sur l'Unité Technique de Courcelles-lès-Lens, la gestion du temps de pluie passera par la mise en séparatif de nombreux quartiers de Leforest ainsi que par un nouveau programme d'opportunité de déconnexion de surfaces actives (dès que l'une des communes de cette UT : Evin-Malmaison, Leforest, Courcelles-lès-Lens projettera de reprendre une voirie). L'objectif étant de compléter la mise en séparatif des quartiers de Leforest par la déconnexion de 32 ha de surfaces actives.

❖ **Priorité 3 : Lutte contre les inondations**

Le troisième volet du PAS, quant à lui, n'est pas en lien avec la DERU. Il vise à **lutter contre les inondations** qui ont frappé des secteurs sensibles de notre territoire.

De gros travaux ont déjà été accomplis en centre-ville d'Hénin-Beaumont, ainsi que sur son contournement ouest. Il reste notamment à traiter les problèmes d'inondation que connaît Leforest.



La déconnexion des ECP (optimisation du temps sec) ou la mise en séparatif de certains quartiers (gestion du temps de pluie) ne seront pas toujours suffisants pour régler cette problématique. Des travaux de reprofilage ou renforcement de collecteurs pourraient s'avérer nécessaires.

3.3 OPERATIONS REALISEES EN 2017

3.3.1 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT STRUCTURANT (PAS)

3.3.1.1. Unité technique de Carvin

Un programme d'actions de près de 35,8 M€ TTC a été mis en place sur cette Unité Technique. Son objectif est d'optimiser les capacités de traitement de la STEP en supprimant les ECP et en créant des Zones d'Expansion de Crues en amont des différentes branches.

Au 31/12/17, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 15,8 M€ TTC dont 0,25 M€ TTC en 2017.

Ces investissements sont principalement liés au paiement des décomptes généraux définitifs des travaux de restructuration hydraulique des bassins des Botiaux à Carvin.

Sur ce site emblématique, ont été mis en œuvre des bassins jumeaux avec décantation statique d'une capacité de 6 000 m³. Achievés en 2016, ils permettent de réduire substantiellement le nombre de déversements de flux pollués afin de pérenniser la requalification de ces bassins.



3.3.1.2. Unité technique de Courcelles-lès-Lens

Au global, le programme général d'investissements à mettre en œuvre pour la restructuration hydraulique de ce secteur et la reconquête du Filet Morand s'élève à 47,9 M€ TTC.



Filet Morand à Evin-Malmaison

Après avoir déconnecté les rejets directs d'eaux usées dans le Filet Morand, les travaux de reconquête hydraulique et environnementale du cours d'eau, opération phare de cette unité technique, ont démarré en octobre 2017 pour un montant de 3,5 M€ TTC. La première phase de travaux a permis la création des deux ZEC situées Bois de l'Offlarde et Marais du Forest à Leforest. Ces aménagements permettront d'écarter les crues lors d'événements orageux.

Le programme se poursuivra par les travaux de déconnexion du Filet Morand du réseau d'assainissement, le recalibrage et la renaturation du cours d'eau. Ainsi plus de 50 % des ECP qui arrivent actuellement à la STEP de Courcelles-lès-Lens seront déconnectées.

Les services communautaires ont travaillé en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Région, Agence de l'Eau) pour optimiser les sources de financement mobilisables sur ce projet ambitieux.

L'année 2017 a vu également l'achèvement des travaux de restructuration hydraulique du secteur Evrard à Courcelles-lès-Lens qui permettront, en théorie, de supprimer 30 % des ECP de cette unité technique d'assainissement. Au 31/12/17, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 6,1 M€ TTC dont 1,57 M€ TTC en 2017.

3.3.1.3. Unité technique d'Hénin-Beaumont

Sur cette Unité Technique, le programme de lutte contre les inondations et les pollutions (estimé à 62,7 M€ TTC) a démarré par la reconstruction de la STEP d'Hénin Beaumont et la restructuration hydraulique des réseaux en amont. Au 31/12/17, le montant des investissements réalisés s'élevait à 43 M€ TTC dont 1 M€ TTC en 2017.

L'année 2017 est marquée par les travaux de lutte contre les débordements du secteur Jaurès/Lamendin/Pantigny à Oignies.

L'opération emblématique de cette UT est la reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte. Le tracé de ce cours d'eau a subi de profondes modifications notamment après réalisation, en 2001, de la plateforme multimodale Delta 3. Dans l'impossibilité désormais de rejoindre son exutoire historique (le Canal de la Deûle), le Courant de la Motte a dû être connecté au réseau qui évacue le trop-plein du poste Oignies-Tordoir.

C'est dans ce contexte que la CAHC a lancé, fin 2015, une étude afin de modéliser le Courant de la Motte, de diagnostiquer son fonctionnement hydraulique actuel, puis dans un second temps, de proposer des actions correctives intégrant toutes les contraintes. Cette étude a permis de valider, fin 2016, un scénario d'aménagement. Préalablement à la consultation de maîtrise d'œuvre programmée en 2018, la CAHC a lancé en 2017 une étude faune-flore accompagnée d'un inventaire zones humides avant constitution du dossier d'autorisation unique dont l'instruction permettra d'aboutir à l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

3.3.2 PROGRAMMES EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE (PAV)

Dans un double objectif de limiter les nuisances causées aux riverains et de mutualiser les coûts, la CAHC met en place une programmation d'eau et d'assainissement en accompagnement des programmations de voirie des 14 communes membres.

L'année 2017 a été consacrée à la poursuite des opérations engagées pour les PAV précédents et à la validation du PAV 2018-2020.

PAV 2012-2015

Depuis fin 2011, la CAHC propose aux communes des Maîtrises d'Ouvrage Unique (MOU) afin de favoriser les interventions conjointes lors de travaux d'infrastructures. La MOU permet, en quelque sorte, de réaliser un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage lors d'opérations où plusieurs maîtres d'ouvrage veulent travailler en commun.

Au-delà de cette amélioration de l'efficacité de l'action publique, la MOU permet également, lorsque la CAHC en assure le pilotage et le portage financier :

- d'optimiser le projet dans ses différentes composantes techniques (notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales au sein d'éléments de programme rendus plurifonctionnels),
- de bénéficier d'effets d'échelle.

Ainsi, la CAHC avance les frais liés aux travaux de compétence communale (voirie, enfouissement de réseaux, éclairage public ou aménagements paysagers). Sur les 5 chantiers inscrits au sein de cette programmation, 3 d'entre eux ont fait l'objet d'une convention de MOU.

**Montant total du PAV 2012-2015 :
10,16 M€ TTC d'investissements répartis comme suit :**

**4,06 M€ TTC dédiés aux travaux d'assainissement
0,96 M€ TTC dédiés aux travaux d'eau potable
5,14 M€ TTC de frais relatifs aux Maîtrises d'Ouvrage Unique sollicitées par les communes.**

Au 31/12/17, le montant des investissements réalisés dans le cadre de cette programmation s'élevait à 9,58 M€ TTC dont 2,02 M€ TTC réalisés en 2017.

PAV 2016-2017

Le PAV 2016-2017 a été validé fin 2015. D'un montant prévisionnel estimatif de 10,72 M€ TTC pour l'assainissement, dont 5,27 M€ TTC de frais de MOU et de 1,75 M€ TTC pour l'eau potable, il constitue le PAV le plus ambitieux de l'histoire de la collectivité.

En 2017, dans le cadre de cette programmation, la CAHC a réalisé 3 recherches d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés, 1 recherche d'amiante en réseaux, 1 étude géotechnique et 1 levé topographique. Par ailleurs, elle a notifié les marchés de Maîtrise d'œuvre des opérations suivantes : rues du 8 mai, Millionnaires et Saint-Druon à Carvin, rue Salengro et quartier Blum à Courrières, rue Basly à Leforest et rues des Jacinthes, Bleuets, Jonquilles et Pivoines à Libercourt. Au 31/12/17, le montant des investissements réalisés s'élevait à 0,24 M€ TTC dont 0,1 M€ TTC en 2017.

3.3.3 OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU (ORQUE) DE L'ESCREBIEUX

Les actions « milieux naturels »

- **Suivi et entretien de l'Escrebieux**

Ce cours d'eau est surveillé régulièrement par les services de la CAHC et de la CAD afin de pérenniser les travaux d'étanchement qui ont été réalisés. Des travaux d'entretien des berges et du lit (fauchage, enlèvement des embâcles, des déchets,...) sont réalisés chaque année.

- **Suivi et entretien du boisement des périmètres de protection des captages**

Les sites du Marais et de la Chaumière sont gérés par les services de la CAHC et de la CAD. Le boisement de protection des champs captants représente une surface de 115 ha environ. Une étude faune et flore va être engagée en 2018 afin de mieux connaître les plantes et animaux présents sur ces deux sites.

Afin de développer la biodiversité et de sauvegarder une espèce indispensable à la pollinisation des cultures vivrières, la CAHC a déployé un Plan Pollinisateur Communautaire dans le cadre du Plan Climat. Les sites de Quiéry-la-Motte et d'Esquerchin comptent aujourd'hui 8 apiculteurs.

Des visites ornithologiques et découvertes sont réalisées chaque année en partenariat avec le Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON). Une vingtaine de nichoirs y sont installés et gérés avec le GON. Chaque année, la « nuit de la chouette » est organisée sur le site du Marais à Quiéry-la-Motte.

- **Etude de la progression de la pollution azotée dans la zone non saturée**

Une première étude visant à connaître l'évolution des nitrates dans la zone non saturée de la nappe de la craie s'est finalisée en 2014. Elle a permis notamment de mesurer les impacts de l'étanchement de l'Escrebieux, de la mise en œuvre d'un assainissement collectif sur Izel-les-Equerchin et des pratiques agricoles du territoire d'étude, dans les sols et dans la nappe.

Une réflexion a été menée en 2015 pour réaliser une nouvelle étude, plus poussée. Elle permettra d'affiner les connaissances liées au fonctionnement hydrologique du secteur et de mesurer l'effet des mesures de prévention de surface sur la qualité de la nappe. Son objectif principal est de caractériser la pollution, de déterminer son rythme de progression et d'évaluer ses conséquences sur la minéralisation azotée de la nappe.

Cette nouvelle étude a été attribuée au groupement SB2O/GEONORD et sera finalisée en 2018. Elle permettra de mettre en évidence les pratiques à risques (succession culturale, irrigation, apports de matières organiques,...) pour les communiquer aux agriculteurs du territoire.

Les actions « assainissement et phytosanitaires urbains »

- **Réduction des phytosanitaires non agricoles**

Le programme d'actions sur les phytosanitaires entre dans une démarche globale de protection de la ressource en eau. Il est porté par la CAHC depuis le début des années 2000. Il vise à développer les pratiques alternatives au désherbage chimique auprès des collectivités, des jardineries et des particuliers.

Dans le cadre de l'ORQUE, 12 communes et 5 gestionnaires d'espaces verts se sont engagés depuis 2005, via une charte de désherbage, à améliorer progressivement leurs pratiques. De nombreuses méthodes alternatives sont maintenant utilisées sur le territoire.



Les collectivités ont également mis en place une charte leur permettant de développer un partenariat étroit avec 9 jardinerie du bassin versant de l'Escrebieux, signataires de la charte « Les professionnels du jardin se mettent au vert, et vous ? ».

Cette charte répond à un protocole régional réalisé en partenariat avec la FREDON. Ces jardinerie informent les jardiniers amateurs des dangers de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la nature, l'eau et la santé. Elles leur proposent des solutions alternatives pour lutter naturellement contre les maladies et les insectes présents dans les jardins.

Cette charte, établie par la CAHC, a été reprise en 2016 par l'AEAP et s'applique à l'ensemble de la Région. L'objectif est d'informer et de sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires, tout en promouvant les techniques de jardinage au naturel, afin de diminuer durablement la vente de pesticides.

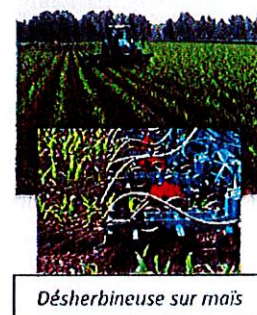
Les actions vers le monde agricole

- Les diagnostics techniques des exploitations agricoles

Cette étude, lancée sur le bassin versant de l'Escrebieux, consiste à réaliser des diagnostics individuels d'exploitation (siège, bâtiments et parcelles) afin de définir les actions concrètes à mener sur le territoire de chacune d'elles en vue de :

- réduire les pollutions ponctuelles et diffuses par les produits phytosanitaires à la source,
- réduire les risques de transfert de pollutions résiduelles (terre fine, produits phytosanitaires, phosphore, nitrates, matières en suspension,...) vers le milieu aquatique.

En outre, ils permettent de sensibiliser les agriculteurs à un ensemble de pratiques respectueuses de la qualité de l'eau (fertilisation azotée, entretien des bordures, des fossés,...) pour les inciter à mettre en œuvre des actions sur leur exploitation.



Désherbineuse sur maïs

En 2017, le suivi des exploitations a été mis en place sur 70 d'entre elles qui se sont engagées aux côtés des collectivités à améliorer leurs pratiques et donc la qualité de l'eau du bassin versant de l'Escrebieux.

- Développement de l'Agriculture Biologique (partenariat avec le GABNOR)

Les orientations du Grenelle de l'Environnement fixent un objectif de 6 % d'augmentation des surfaces dédiées à l'Agriculture Biologique en 2012 et 20 % en 2020, avec pour recommandation que ces surfaces soient situées, de préférence, au sein des aires d'alimentation de captages d'eau potable.

A l'issue des diagnostics individuels d'exploitation, si des agriculteurs sont intéressés par un Conseil Complémentaire en Bio, un partenariat sera créé entre les collectivités et le GABNOR, afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une simulation de conversion à l'Agriculture Biologique totale ou partielle.

Dans ce cadre, 5 diagnostics Bio ont été réalisés auprès d'agriculteurs intéressés par la démarche.

Par ailleurs, la CAHC a engagé une démarche d'acquisition de terres agricoles pour la mise en œuvre d'une politique de remise en herbe, de développement de l'agriculture Intégrée ou de développement de l'Agriculture Biologique.

- Captages prioritaires de l'Escrebieux

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a indiqué que les 500 captages les plus menacés par les pollutions en nitrates et/ou produits phytosanitaires à l'échelle nationale devaient être protégés d'ici fin 2012 par un plan d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses. 500 autres captages sont venus grossir cette liste.

Les captages d'alimentation en eau potable de Quiéry-la-Motte, d'Equerchin, d'Izel-les-Eskerchin et de Brebières ont été retenus en raison de leur caractère stratégique et de leur contamination par les nitrates.

Le dispositif encadré par l'article L.211-3 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement autour de ces captages d'une zone de protection ainsi que d'un plan d'actions basé sur le volontariat. Cette procédure est menée dans la continuité de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de la vallée de l'Escrebieux déjà engagée.

La zone d'actions et le plan d'actions volontaires de ces captages ont été validés par le Préfet en juillet 2013. Un bilan des trois premières années de mise en œuvre a été porté à connaissance des DDTM fin 2016. Un nouveau plan d'actions est en cours d'écriture.

3.3.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans un souci d'échanges et d'amélioration des pratiques des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales, des groupes de travail dans lesquels les services communautaires se sont investis activement en 2017, ont été organisés par l'Adopta.

Ils ont permis de :

- finaliser le guide de recommandations pour les études d'infiltrabilité des sols en partenariat avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- lancer le projet Techniques Alternatives au regard des Micropolluants (TAM),
- et de réaliser des vidéos à destination des particuliers pour les sensibiliser aux techniques de gestion des eaux pluviales.

La CAHC a apporté sa contribution technique et financière à l'organisation du 6^{ème} Forum National sur la gestion durable des eaux pluviales qui a eu lieu à Douai, les 28 et 29 juin 2017. Une participation d'un montant de 3000 € a été attribuée au Réseau Idéal, organisateur de la manifestation.

Les techniciens de Bruxelles Environnement, l'administration de l'Environnement et de l'Energie en Région Bruxelles-Capitale ont été accueillis le 19 octobre 2017 par les services communautaires. Ils ont visité la cité Bruno à Dourges - cité minière qui a fait l'objet d'une rénovation exemplaire conciliant amélioration du cadre de vie et gestion des eaux pluviales.

3.3.5 ECONOMIES D'EAU

Depuis 2013, la CAHC a décidé de mener des actions innovantes en matière d'économies d'eau et d'énergie avec pour objectifs principaux de lutter contre la précarité énergétique et d'inciter les habitants du territoire à réduire leur consommation d'eau.

C'est dans ce contexte qu'ont été recrutés deux conseillers eau/énergie en juin 2017. Leurs missions consistent notamment à sensibiliser les usagers du territoire aux économies qu'ils peuvent réaliser sur leurs factures d'eau et d'énergie.

Pour les économies d'énergie, les conseillers distribuent une plaquette de sensibilisation et invitent les particuliers à se rapprocher du Service Environnement de la CAHC pour les accompagner si besoin. Pour les économies d'eau, ils sensibilisent les usagers aux gestes à adopter au quotidien et proposent notamment l'installation des équipements suivants :

- régulateurs de débit pour évier, lavabo et douche,
- sac pour réservoir WC limitant le volume des chasses d'eau.

Sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017, les conseillers ont effectué de la prospection sur l'intégralité des habitations des communes de Bois-Bernard et de Dourges par la distribution d'avis de passage précisant leurs missions et invitant à prendre rendez-vous avec eux. 11 logements ont ainsi été sensibilisés.

Les conseillers opèrent aussi dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes d'aide au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds de Solidarité Communautaire (FSC). Dans le cadre du FSL, ils sont intervenus sur 12 dossiers pour la mise en place d'équipements chez les particuliers.

Dans le cadre du FSC, ils ont effectué 34 visites à domicile en vue de préparer les dossiers avant passage en commission. Ces visites permettent de mieux cibler les difficultés rencontrées par les usagers concernés, de déceler d'éventuelles surconsommations d'eau et de proposer l'installation d'équipements permettant des économies d'eau.

LES CHIFFRES CLES DE 2017 :

- 2,1 M€ TTC d'investissements en eau potable et assainissement dans le cadre du PAV – 1 chantier réceptionné – 5 MOE en cours
- 0,63 M€ TTC dédiés à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 0,35 M€ TTC de travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service du SMTAG
- 2,03 M€ TTC d'investissements en assainissement dans le cadre du PAS
- 3,6 km de réseaux d'assainissement renouvelés, soit 0,40 % du linéaire total (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 1,27 km de réseaux d'eau potable renouvelés, soit 0,23 % du linéaire total (taux moyen sur les 5 dernières années)
- Suppression de 50 branchements en plomb et renouvellement de 240 branchements hors plomb
- 1,48 M€ de participations financières versées dans le cadre des travaux (Agence de l'Eau, FEDER, Conseil Régional, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- 1,27 M€ de remboursement de communes dans le cadre des frais de Maîtrise d'Ouvrage Unique avancés par la CAHC
- 67 logements ont fait l'objet d'une campagne de sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie.
- Instruction de 594 dossiers liés à l'acte de construire dont 370 permis de construire et 15 permis d'aménager/lotir
- Environ 862 demandes d'intervention du Délégué du service public pour des problèmes de bouchons de réseaux et de branchements, des descellements de bouches d'égout, des affaissements de bouches à clé...

CHAPITRE 4 - LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est souvent source d'interrogations. En effet, ouvrir son robinet pour disposer d'eau potable est devenu un geste anodin, presque naturel.

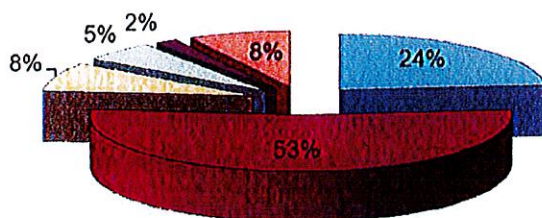
Néanmoins, afin de pouvoir dégager chaque année des capacités de financement permettant de poursuivre l'ensemble des Programmes Pluriannuels d'Investissements engagés sur cette problématique, les différentes parts communautaires du prix de l'eau (eau, assainissement, eau industrielle), ainsi que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) font l'objet d'ajustements annuels. Les parts communautaires ont été ajustées au 1^{er} juillet 2017 par délibération n°17/103 du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Les parts délégataires servent à rémunérer l'exploitant Veolia Eau en contrepartie des charges qu'il supporte pour le fonctionnement du service d'eau potable (prélèvement, traitement, adduction et distribution) et du service d'assainissement (collecte, transport et épuration). Le montant de ces parts a été fixé par contrats passés entre la Collectivité et le Délégataire. Ces parts font l'objet d'une actualisation annuelle ou trimestrielle en fonction de différents facteurs (indice des salaires, coût de l'énergie...). Lors d'une demande d'abonnement, des frais d'accès au service sont perçus par le délégataire correspondant aux charges administratives et techniques de prise en compte d'un nouvel abonné.

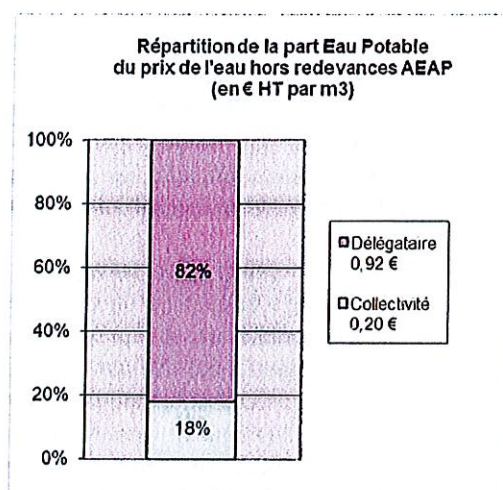
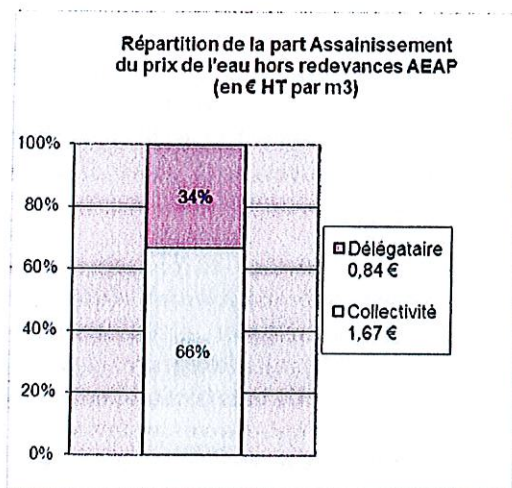
Pour une facture annuelle de 120 m³, le prix de l'eau facturé sur la CAHC peut ainsi se décomposer en une part «eau potable», une part «assainissement» et une part «redevances» perçue par l'Agence de l'Eau :

- La part «eau potable» du prix de l'eau s'élève à 1,13 € HT/m³, abonnement compris, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.
- La part «assainissement » s'élève à 2,52 € HT/m³.
- La part « redevances Agence de l'Eau » s'élève à 0,74 € HT/m³.
- La TVA sur l'ensemble de ces parts (5,5% en eau potable, 10% en assainissement) s'élève à 0,37 €/m³.

Décomposition du prix de l'eau au T1 2018
 Prix moyen toutes parts confondues : 4,75 € TTC



Au final, le prix de l'eau (toutes parts confondues) s'établissait ainsi à 4,75 € TTC/m³ au 1^{er} trimestre 2018. Depuis l'année 2016, le prix de l'eau est uniforme sur le territoire de CAHC.



En 2015, le prix moyen de l'eau était de 4,52 € TTC/m³ dans le bassin Artois-Picardie et de 4,74 € TTC/m³ en le département du Pas de Calais (source Agence de l'Eau Artois Picardie).

CHAPITRE 5 - ANNEXES

5.1 ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RECEPTIONNES EN 2017

Commune	Rue	Objet	Programmation	Caractéristiques techniques		
				Assainissement	Eau Pluviale	Eau Potable
CARVIN	Site des Botiaux	Restructuration hydraulique des bassins des Botiaux	Assainissement Structurant	2 bassins décanteurs de 3 000 m ³ 1 poste de refoulement 92 ml D400 mm fonte - refoulement 12 ml D300 mm béton 29 ml D400 mm béton 33 ml D800 mm béton 150 ml D1000 mm béton 83 ml D1200 mm béton 276 ml D2000 mm béton 109 ml cadre 2,5 x 1,5 béton		
COURCELLES-LES-LENS	Secteur Evrard	Restructuration hydraulique du secteur Evrard - déconnexion d'ECP	Assainissement Structurant	165 ml D300 mm en grès 235 ml D600 mm en grès 132 ml D150 mm fonte - refoulement 186ml D600 mm fonte - refoulement Création poste de refoulement : SORRIAUX (Maison pour tous) : 2 pompes + 1 en secours - débit unitaire : 90 m ³ /h ZOLA : 2 pompes + 1 en secours - débit unitaire : 90 m ³ /h Construction DO Rocade et DO Evrard 40 branchements	Tranchée drainante avec drain D250 mm sur 140 ml Tranchée drainante avec drain D200 mm sur 271 ml	38 ml D60 FD 26 ml D80 FD 26 ml D100 FD 13 ml D125 FD 78 ml D150 FD 40 branchements

DOURGES	Cité Bruno	Renouvellement réseaux	Accompagnement de voirie	1 511 ml D200 mm grès 166 branchements	Tranchée drainante (1 394 m ³) Noue (2 512 m ³) 300 ml D160 mm PVC 241 ml D300 mm PVC	790 ml D63 PEHD 400 ml D100 fonte 430 ml D150 fonte 156 branchements
EVIN-MALMAISON	Impasse Briquet	Renouvellement réseau AEP	Gestion Patrimoniale			50 ml D63 PEHD 7 branchements
EVIN-MALMAISON	Rue Jaurès	Renforcement réseau AEP	Gestion Patrimoniale			60 ml D150 mm FD
HENIN BEAUMONT	Rue Michelet	Renouvellement réseau assainissement	Gestion Patrimoniale	287 ml D400 PRV		
HENIN BEAUMONT	Bvd Thomas, Fontaine, Scrève	Simplification réseau AEP	Gestion Patrimoniale			78 brchts hors plomb et 20 brchts Plomb
LIBERCOURT	ZAE Botiaux	Renouvellement réseau assainissement	ZAE Communautaires	168 ml D200 grès EU 13 branchements EU	289 ml D800 béton EP 6 branchements EP	
LIBERCOURT	Rue Lapinski	Renouvellement réseau AEP	Gestion Patrimoniale			80 ml D80 mm FD 5 branchements
LIBERCOURT	Route de Oignies	Renouvellement réseaux	Gestion Patrimoniale	164 ml D200 mm PRV 8 branchements		21 ml D25 mm PEHD 20 ml D50 mm PEHD 20 ml D63 mm PEHD 10 ml D100 mm FD 47 ml D150 mm FD 290 ml D250 mm FD
OIGNIES	Rue Sombat	Maillage réseau	Gestion Patrimoniale			20 ml D100 mm FD
ROUVROY	Route d'Izel	Renouvellement / renforcement réseau AEP	Gestion patrimoniale			475 ml D80 mm FD 21 brchts hors plomb

5.2 ANNEXE 2 : ELEMENTS DE FACTURATION AU 1^{ER} TRIMESTRE 2018

Facture type pour les 14 communes de la CAHC

14 Communes 120 m ³	m ³	Prix unitaire T1 2018	Montant 2018	Montant 2017	Evolution 2017/2018
Production et distribution de l'eau					
Part du délégataire			110,78 €	111,06 €	-0,25%
Abonnement annuel			19,72 €	19,60 €	0,61%
Distribution 0 - 30 m ³	30	0,2608	7,82 €	7,78 €	0,62%
Distribution 31 - 120 m ³	90	0,3826	34,43 €	34,21 €	0,66%
Part production	120	0,4067	48,80 €	49,48 €	-1,36%
Part de la collectivité			24,30 €	8,51 €	185,71%
Distribution 0 - 30 m ³	30	0,1500	4,50 €	1,58 €	185,71%
Distribution 31 - 120 m ³	90	0,2200	19,80 €	6,93 €	185,71%
Sous-total HT "Eau"			135,08 €	119,57 €	12,98%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part du délégataire			101,35 €	99,98 €	1,37%
Collecte	120	0,3586	43,03 €	42,95 €	0,20%
Traitement	120	0,4860	58,32 €	57,04 €	2,25%
Part de la collectivité			200,94 €	215,90 €	-6,93%
Collecte	120	1,2423	149,08 €	164,04 €	-9,12%
Traitement	120	0,4322	51,86 €	51,86 €	0,00%
Sous-total HT "Assainissement"			302,29 €	315,89 €	-4,30%
Organismes publics et T.V.A.					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3880	46,56 €	46,56 €	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2660	31,92 €	31,92 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0830	9,96 €	9,96 €	0,00%
TVA à 5,5 %			10,54 €	9,68 €	8,81%
TVA à 10 %			33,42 €	34,78 €	-3,91%
Sous-total "Organismes publics et T.V.A."			132,40 €	132,91 €	-0,38%
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			569,77 €	568,36 €	0,25%

G871A - HENIN CARVIN C.A. - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET ANC

(TAXES ET REDEVANCES)

423 - 1 - Modernisation des réseaux - Tous clients

(TVA 10.%)

Prix connus au 01/01/2018

Code Tarif

Euro/m3 HT
0.2660

- COMMUNES COUVERTES :
 62148 - Bois Bernard

Autres

G8000 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN - DISTRIBUTION

FRAIS DIVERS

034 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 0.985808 (Définitif, indices du 01/01/2018)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
45.00	44.36

020 - 1 - 490 - Frais d'ouverture - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 0.985808 (Définitif, indices du 01/01/2018)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
25.00	24.65

022 - 1 - 490 - Frais de fermeture - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 0.985808 (Définitif, indices du 01/01/2018)

Code Tarif

Prix de base	Euro HT
25.00	24.65

5.4 ANNEXE 4 : EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER 2017

Communauté d'agglomération
HENIN-CARVIN

Rapport Financier 2017

Présenté en Conseil communautaire
Le 5 avril 2018.

1 - LE BUDGET ASSAINISSEMENT

1. Eléments globaux

	2014	2015	2016	2017	évolution 2017/2016
RECETTES	6 774,7 K€	7 422,4 K€	8 288,4 K€	8 375,3 K€	1,0%
Redevances d'assainissement	6 118,1 K€	6 371,9 K€	7 617,8 K€	7 585,4 K€	
Taxe de raccordement	151,2 K€	244,3 K€	500,6 K€	630,3 K€	
Subvention et autres recettes	505,4 K€	806,3 K€	170,1 K€	159,7 K€	
DEPENSES	2 029,7 K€	2 069,6 K€	2 110,4 K€	2 248,4 K€	6,6%
Stocks et fluides	8,8 K€	,0 K€	15,7 K€	38,7 K€	
Prestations de services	1 633,7 K€	1 668,3 K€	1 666,6 K€	1 746,0 K€	
Impôts et taxes	385,6 K€	388,1 K€	415,7 K€	463,8 K€	
Subventions et participation	1,6 K€	13,0 K€	12,4 K€	,0 K€	
Solde opérations exceptionnelles	0 K€	-46,6 K€	-5,4 K€	-88,5 K€	
EPARGNE DE GESTION	4 745,0 K€	5 306,3 K€	6 172,7 K€	6 038,4 K€	-2,2%
Intérêts des emprunts	764,6 K€	777,8 K€	768,2 K€	717,8 K€	
EPARGNE BRUTE	3 980,3 K€	4 528,5 K€	5 406,5 K€	5 320,6 K€	-1,6%
Capital des emprunts	1 831,4 K€	1 741,6 K€	2 182,5 K€	2 145,6 K€	
EPARGNE NETTE	2 148,9 K€	2 786,9 K€	3 224,0 K€	3 175,0 K€	-1,5%
Dépenses d'investissement brutes	5 624,4 K€	9 358,0 K€	6 574,4 K€	3 906,5 K€	
Subventions ET FCTVA	921,8 K€	1 161,8 K€	1 726,9 K€	1 103,7 K€	
Reversement TVA fermier	327,8 K€	1 588,6 K€	2 106,4 K€	584,3 K€	
Investissements nets	4 374,8 K€	6 607,6 K€	2 741,1 K€	2 218,5 K€	
Solde des MOD	66,5 K€	597,5 K€	324,4 K€	-252,9 K€	
Solde des prêts raccordement	-17,2 K€	-47,0 K€	-22,0 K€	-9,8 K€	
TOTAL	49,3 K€	550,5 K€	302,3 K€	-262,7 K€	
BESOIN FINANCEMENT SECTION INVES	4 424,1 K€	7 159,1 K€	3 043,4 K€	1 955,8 K€	
AUTOFINANCEMENT	2 148,9 K€	2 786,9 K€	3 224,0 K€	3 175,0 K€	
Emprunt	8 059,0 K€	5 741,7 K€	932,8 K€	1 000,0 K€	
SOLDE	5 783,8 K€	1 370,4 K€	1 113,3 K€	2 219,2 K€	
ENCOURS PROPRE	31 647,3 K€	34 885,7 K€	34 150,3 K€	32 220,3 K€	-5,7%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	8,0	7,7	6,3	6,1	

Après 3 années de fortes évolutions (+1,5 M€ entre 2014 et 2016), les recettes d'exploitation, à hauteur de 8,4 M€, sont en légère hausse de 1%.

Les dépenses de fonctionnement (+140 K€) subissent la hausse de la redevance VNF et de la participation à la CALL au titre de l'assainissement Rouvroy et Montigny.

On constate en 2017 un faible taux de consommation des dépenses d'investissement (25%) plus particulièrement sur les programmes d'accompagnement des travaux de voirie. Ces crédits sont effectivement budgétés sur la base des programmations de travaux annoncées par les collectivités et non sur les travaux réellement engagés. Pour 2018, la méthodologie de cette programmation devra être revue.

Le faible taux de réalisation entraîne de fait un moindre encaissement de subventions et de la TVA reversée par VEOLIA.

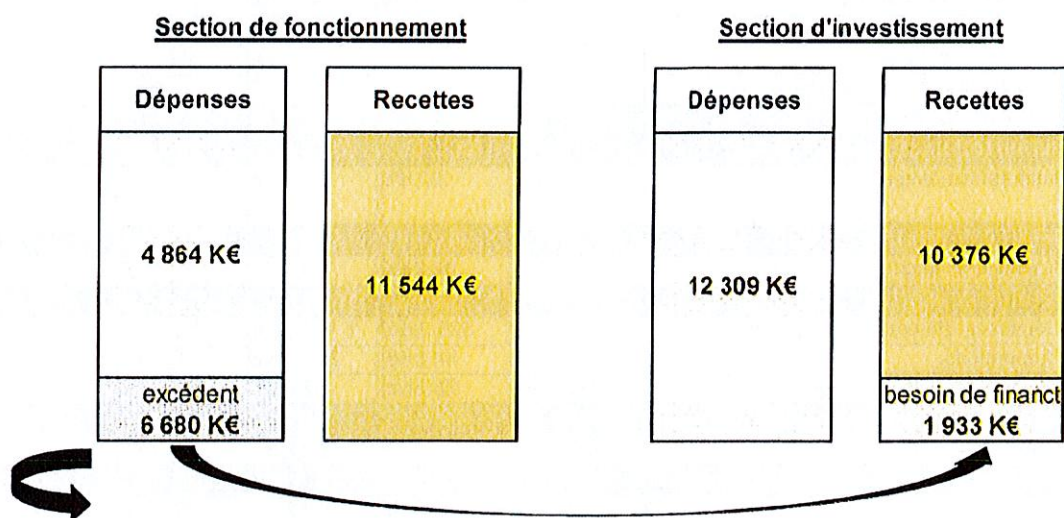
Aucun emprunt n'a été encaissé en 2017 ; pour autant un prêt de 1 M€ a été contractualisé au titre de l'équilibre global du budget (restes à réaliser compris). Il sera encaissé au 1^{er} trimestre 2018.

En conséquence on constate une baisse de l'encours de dette.

2. Bilan 2017

BUDGET assaint	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 864,0 K€	9 149,2 K€	8 949,7 K€	6 387,9 K€	13 813,6 K€	15 537,1 K€
Résultat n-1		2 394,9 K€	3 359,4 K€		3 359,4 K€	2 394,9 K€
Affectation n-1				3 987,7 K€	0 K€	3 987,7 K€
TOTAL	4 864,0 K€	11 544,1 K€	12 309,0 K€	10 375,6 K€	17 173,0 K€	21 919,6 K€
Résultat de clôture		6 680,1 K€		-1 933,5 K€		4 746,6 K€

Avec prise en compte des opérations d'ordre, et des résultats antérieurs, le Compte administratif « assainissement » présente un excédent consolidé de 4,7 M€ et présente un disponible pour le Budget 2018 de 0,7 M€.



couvrir le besoin de financement : 1 933 K€

couvrir les restes à réaliser : -4 010 K€

reprise du résultat pour le BP 2018: 736 K€

2- LE BUDGET EAU POTABLE

1. Situation globale

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
RECETTES	864,2 K€	2 060,4 K€	1 586,2 K€	724,4 K€	-54%
757 Redevance fermier	839,7 K€	1 949,4 K€	1 450,4 K€	586,1 K€	
Subvention et autres recettes	24,5 K€	111,0 K€	135,8 K€	70,3 K€	
DÉPENSES	771,7 K€	527,2 K€	655,6 K€	657,0 K€	0,2%
60 Achats et variation de stocks	1,6 K€	,0 K€	,0 K€	,0 K€	
61 Services extérieurs	336,7 K€	71,4 K€	144,4 K€	211,7 K€	
62 Autres services extérieurs	430,7 K€	450,6 K€	390,4 K€	400,6 K€	
63 Impôts et taxes	2,7 K€	5,2 K€	111,3 K€	44,7 K€	
65 Pertes sur créances irrécouvrables			9,5 K€	,0 K€	
Solde opérations exceptionnelles	,1 K€	,0 K€	,0 K€	,0 K€	-100%
EPARGNE DE GESTION	92,1 K€	1 530,2 K€	934,5 K€	67,4 K€	
Intérêts des emprunts	2,9 K€	2,0 K€	1,0 K€	,1 K€	
EPARGNE BRUTE	89,2 K€	1 528,2 K€	933,5 K€	67,3 K€	
Capital des emprunts	19,0 K€	18,4 K€	19,3 K€	20,2 K€	
EPARGNE NETTE	70,2 K€	1 509,9 K€	914,2 K€	47,2 K€	
Dépenses d'investissement brutes	1 109,8 K€	535,9 K€	1 187,1 K€	753,8 K€	
Subventions	35,6 K€	14,0 K€	291,7 K€	20,5 K€	
Reversement TVA fermier	220,2 K€	53,5 K€	62,8 K€	207,0 K€	
Investissements nets	853,9 K€	468,4 K€	832,7 K€	526,3 K€	-37%
solde des MOD	-202,9 K€	,0 K€	202,9 K€	,0 K€	
besoin de financement des investissen	651,0 K€	468,4 K€	1 035,6 K€	526,3 K€	-49%
autofinancement	70,2 K€	1 509,9 K€	914,2 K€	47,2 K€	
emprunt	,0 K€	,0 K€	,0 K€	,0 K€	
solde (variation du Fonds de roulement)	-580,8 K€	1 041,5 K€	-121,4 K€	-479,2 K€	
ENCOURS DE LA DETTE	57,8 K€	39,4 K€	20,2 K€	,0 K€	
CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT	0,6	0,0	0,0	0,0	

En 2017, la gestion du budget eau potable s'est caractérisée par les éléments suivants.

La modification dans le prix de l'eau entre la part collective et la part eau potable, intervenue au 1^{er} juillet 2016, se traduit par une forte baisse de la redevance encaissée malgré un taux d'encaissement de 91%.

Les dépenses d'exploitation sont maîtrisées (+0,2%).

En investissement on constate comme pour le budget assainissement une sous consommation des Programmes d'accompagnement de voirie liée au retard pris par les communes sur leur programmation.

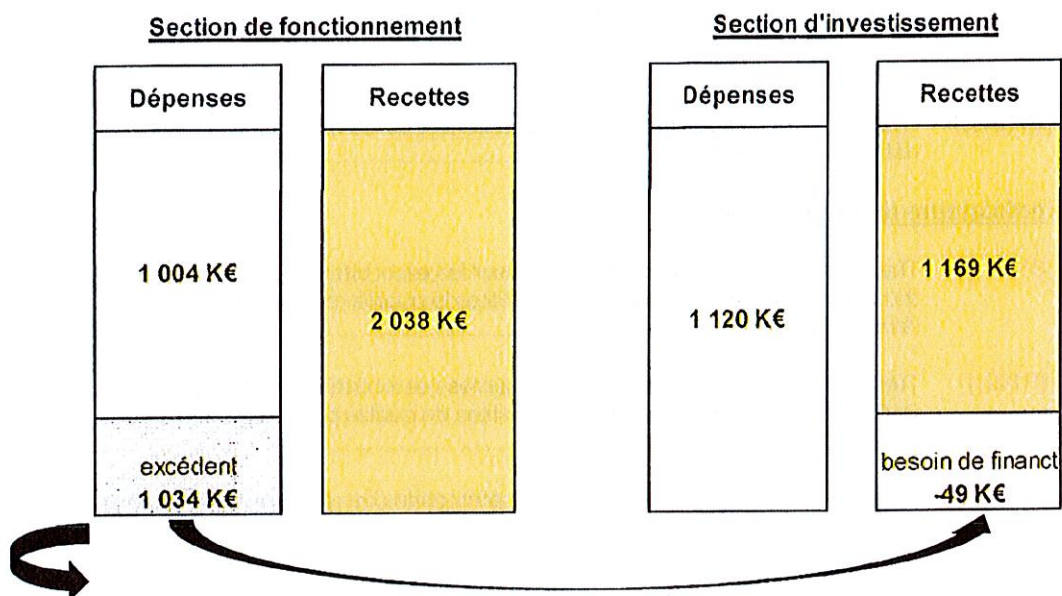
Avec les dernières annuités acquittées, et le non recours à l'emprunt en 2017, l'endettement est nul sur le budget eau.

Compte tenu de ces éléments, l'exercice 2017 se traduira par une diminution de l'épargne nette et une variation du fonds de roulement de 480 K€.

2. Bilan 2017

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 004,4 K€	801,1 K€	1 057,7 K€	908,1 K€	2 062,1 K€	1 709,2 K€
Résultat n-1		1 236,8 K€	62,7 K€		62,7 K€	1 236,8 K€
Affectation n-1				261,0 K€	,0 K€	261,0 K€
TOTAL	1 004,4 K€	2 037,9 K€	1 120,4 K€	1 169,1 K€	2 124,8 K€	3 207,0 K€
Résultat de clôture		1 033,6 K€		48,7 K€		1 082,3 K€

Avec prise en compte des opérations d'ordre, et des résultats antérieurs, le compte administratif « eau potable » présente un excédent consolidé de 1 M€.



couvrir le besoin de financement : -49 K€
 couvrir les restes à réaliser : -1 080 K€
 reprise du résultat pour le BP 2018: 2 K€

5.5 ANNEXE 5 : INDICATEURS REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement identifie des indicateurs de performance à fournir pour l'exercice. Ces indicateurs sont précisés dans ce rapport et sont également synthétisés dans la présente annexe.

Eau Potable

Descriptif du service

[D101.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	125 941
[D102.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,68
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour

Indicateurs de performance

[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,5%
[P103.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	85,6%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	5,3
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)	4,9
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,23%
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	96,5%
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,0014
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,44
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,30%
[P155.1]	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,37

Assainissement collectif et non collectif

Descriptif du service

[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte.....	125 509
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels	29
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS)	1 957
[D204.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,06 €
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	432
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	100

Indicateurs de performance

[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	99,7%
[P202.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte.....	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents..... non défini (à la charge de la Police de l'Eau)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	non défini (à la charge de la Police de l'Eau)
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration..... non défini (à la charge de la Police de l'Eau)	
[P206.3]	Taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité.....	0,0010
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (u/1000 abonnés)	0,016
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau.....	3,64
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,40%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	92,2%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.....	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	6,1
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.....	2,29%
[P258.1]	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,15
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	41,8%

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019



ID : 062-216204271-20190315-DCM2019_017-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

SLO

ID : 062-216204271-20190315-DCM2019_017-DE



Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

SLO

ID : 062-216204271-20190315-DCM2019_017-DE